



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2021-062

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de la santé / Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé

16-2021-06-17-00001 - AP mainLevée lhotel (2 pages)	Page 5
16-2021-06-14-00006 - arrete signe cts 2021-21 06 2021 (6 pages)	Page 8
16-2021-06-14-00005 - cdu centreclinical-21 06 2021 (2 pages)	Page 15
16-2021-06-14-00004 - cdu larochefoucauld-21 06 2021 (2 pages)	Page 18

DIR ATLANTIQUE / MIMO

16-2021-06-23-00001 - arrêté n°2021-ANG-24bis Réfection du joint de chaussée du pont SNCF RN10 Gond_Pontrouve (4 pages)	Page 21
16-2021-06-25-00002 - arrêté n°2021-sai-012 RN141 pose de canalisations Chaniers (4 pages)	Page 26
16-2021-06-22-00002 - arrêté n°2021/13 RN10 entretien de chaussée Chevanceaux (4 pages)	Page 31

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente /

16-2021-06-21-00003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle du repos dominical (3 pages)	Page 36
---	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Direction

16-2021-07-01-00001 - Subdélégation signature Anthony Montagne en faveur cadres relevant de sa direction (4 pages)	Page 40
16-2021-07-01-00002 - Subdélégation signature ordonnancement secondaire Anthony Montagne en faveur personnels de la direction (4 pages)	Page 45

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2021-06-18-00001 - Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal M2101062021 (1 page)	Page 50
--	---------

Direction Départementale des Territoires de la Charente / SEER/RISQUES

16-2021-06-22-00001 - Restrictions usages de l'eau : Gestion irrigation - Périmètre OUGC Cogest'eau -20210622 (6 pages)	Page 52
---	---------

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques

16-2021-07-01-00003 - Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en Charente - Campagne de destruction 2021-2022 (4 pages)	Page 59
--	---------

Direction Départementale des Territoires de la Charente / SUHL

16-2021-06-15-00001 - Arrêté_de_résiliation_de_la_convention_APL (2 pages)	Page 64
--	---------

Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

16-2021-06-21-00001 - arrêté préfectoral constatant la présomption de biens vacant sans maître sur la commune de LOUZAC SAINT ANDRE (2 pages)	Page 67
16-2021-06-21-00002 - PREF16-IMP21062208290 (22 pages)	Page 70
16-2021-06-23-00004 - PREF16-IMP21062913260 (1 page)	Page 93

Préfecture de la Charente / Direction des sécurités

16-2021-06-10-00007 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection pour la SAS ALIPHONE boutique SFR à ANGOULEME (3 pages)	Page 95
16-2021-06-10-00012 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour l'agence bancaire du Crédit Lyonnais à COGNAC (3 pages)	Page 99
16-2021-06-10-00008 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour l'agence bancaire du Crédit Mutuel du Sud-Ouest 494 rue de Navarre à ANGOULEME (3 pages)	Page 103
16-2021-06-10-00009 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la boulangerie-snacking FESTIVAL DES PAINS à GOND-PONTOUVRE (3 pages)	Page 107
16-2021-06-10-00005 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la pharmacie COURSAGET à CONFOLENS (3 pages)	Page 111
16-2021-06-10-00004 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la SNC tabac presse MOREAU à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE (3 pages)	Page 115
16-2021-06-10-00006 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour LE BAR TABAC LA CLE D'OR à DIGNAC (3 pages)	Page 119
16-2021-06-10-00010 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin de surgelés PICARD à GOND-PONTOUVRE (3 pages)	Page 123
16-2021-06-10-00011 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin LIDL à ANGOULEME (3 pages)	Page 127
16-2021-06-10-00003 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin LIDL à Chasseneuil-sur-Bonnieure (3 pages)	Page 131

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2021-06-23-00002 - APC portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage d'huiles usagées ?? SARL Gérard PIVETAUD (4 pages)	Page 135
16-2021-06-16-00005 - Arrêté accordant la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricoles Promotion du 14 juillet 2021 (1 page)	Page 140
16-2021-06-22-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole Promotion du 14 juillet 2021 (6 pages)	Page 142

16-2021-06-16-00007 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2021 (56 pages)	Page 149
16-2021-06-16-00006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communal Promotion du 14 juillet 2021 (11 pages)	Page 206
16-2021-06-23-00003 - arrêté portant subdélégation de signature du commandant de gendarmerie départementale de la Charente pour l'immobilisation ou la mise en fourrière de véhicules (2 pages)	Page 218
Préfecture de la Charente / Service Eau Environnement Risques	
16-2021-06-17-00003 - Arrêté interpréfectoral portant déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Seugne (15 pages)	Page 221
16-2021-06-29-00001 - Arrêté portant agrément de l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (6 pages)	Page 237
16-2021-06-29-00002 - Arrêté portant agrément de la société SNATI-SARP SUD-OUEST pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectifs (6 pages)	Page 244
Préfecture de la Charente / Sous-préfecture de Confolens	

Agence régionale de la santé

16-2021-06-17-00001

AP mainLevée lhotel

**Arrêté préfectoral de main levée
Portant abrogation de l'arrêté du 21 octobre 2020 ordonnant l'exécution immédiate
des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental dans un logement
sis 2 rue neuve sur la commune d'Aigre (16140)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1er janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 portant règlement sanitaire départemental de la Charente (RSD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental dans le logement sis 2 rue neuve sur la commune d'AIGRE (16140), parcelle cadastrée AH n° 311, propriété de Monsieur LHOTEL Dominique ;

Vu le rapport établi par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 7 juin 2021, constatant la réalisation des mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 ;

Considérant la réalisation des travaux pour résorber les phénomènes d'humidité dans le logement et la sécurisation de l'installation électrique ;

Considérant dès lors que le logement ne présente plus de situation de danger grave et imminent pour l'occupant ou le voisinage ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020, prescrivant le traitement d'urgence de la situation d'insalubrité d'un logement sis 2 rue neuve sur la commune d'Aigre (16140), parcelle cadastrée AH n°311, propriété de Monsieur LHOTEL Dominique, est abrogé.

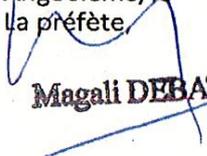
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants du logement concerné.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune d'Aigre. Il sera également affiché à la mairie d'Aigre, ainsi que sur la façade du logement.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la Charente, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Poitiers peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, le Maire d'Aigre, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 17 04 2021
la préfète,

Magali DEBATTE

Agence régionale de la santé

16-2021-06-14-00006

arrete signe cts 2021-21 06 2021

**Arrêté n°
du 14 juin 2021 modifiant la composition
du Conseil Territorial de Santé de la Charente**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 10 juin 2021 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu la proposition du CDCA du 7 juin 2020 de nommer 8 membres au collège 2°b) collège des usagers et associations d'usagers : 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie) ;

VU la nomination par la FHF de M. Thierry LEFEBVRE (directeur de l'établissement de santé d'Angoulême support du GHT) dans le collège 1 a)

Vu la démission de Mme Françoise LEOEUF membre titulaire notifiée le 21 avril 2021 par l'ASP 16 ;

VU l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique »,

VU l'arrêté numéro 16-2020-12-03-001 du 3 décembre 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2016/11-0103 du 30 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente est modifié comme suit :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé :

a) 6 représentants des établissements de santé

Titulaires	Suppléants
M. LEFEBVRE Thierry	M. JACOB Stéphane
Mme CRIQUI-ROULAUD Nathalie	Mme JOANNES Evelyne
M. MAURY Pierre	Dr MARTEAU Catherine
Dr LOYANT Rémi	Dr GAUBERT Sabine
Dr SOREDA Stéphan	en cours de désignation
En cours de désignation	en cours de désignation

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme DELBERNET Isabelle	Mme BESNARD Céline
M. MAUFERON Matthieu	Mme CHADEFAUD Nathalie
Mme D'HALLUIN Farah	Mme VERGER Emilie
M. PREVERAUD Guillaume	Mme WILLAUMEZ Marie-France
M. BASSO Cyril	M. CHARRET Philippe

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. BEYNAUD Philippe	Mme BAUDET Marie-Thérèse
Dr BOUSSUGE Véronique	Mme PELLERIN Martine
M. BOUSSARIE Alain	M. BRIE Jacques

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Dr FOUCHE Christophe	En cours de désignation
Dr CHOTARD Laurent	En cours de désignation
Dr RAYMOND Gilles	En cours de désignation
M. DUSSEAU Edouard	En cours de désignation
M. BREGERE Jean-Philippe	Mme TERRADE Christelle
Mme HANTZBERG Véronique	M. BEGUIER Michel

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
-----------	-----------

en cours de désignation	en cours de désignation
-------------------------	-------------------------

f) **5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

Titulaires	Suppléants
Mme DEVAUTOUR Nathalie	Mme BAUDRY Cécile
M. BUNA Eric	Mme LARRERE Christine
M. HOFFER Vincent	Dr BRUNET JACOUPLY Sylvie
1 poste vacant	1 poste vacant
1 poste vacant	1 poste vacant

g) **un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire	Suppléant
Mme VELTEN Dominique	M. MARTIN Hervé

h) **un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Dr BACQUART Michel	Dr PROVOST Jean-Claude

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) **6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1**

Titulaires	Suppléants
Mme RAILLARD Marie-Françoise	Poste à pourvoir
M. GALLAND Alain	Mme ROUCHIER Christine
En cours de désignation	Poste à pourvoir
M. MONET Daniel	M. POT Francis
Mme AYMARD Josette	M. PALLARD Jean-Luc
M. AUBINEAU Joseph	M. PREVOT André

b) **4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)**

Titulaires	Suppléants
M. PARTHAUD Xavier (PA)	M. DE PUYDT Denis (PA)
M. MARTIN Joaquim (PA)	Mme BARDOU Nicole (PH)
Mme SHIPLEY Josiane (PA)	Mme FOREST - PASCAL Lise (PH)
Mme VASLIN Raymonde (PH)	M. MESNARD Yves (PH)

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (12 titulaires et 7 suppléants)

a) **un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. JACQUILLARD William	Mme AVERLAN Joëlle

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Mme LAGARDE Isabelle	Mme PARENT Catherine

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé

Titulaire	Suppléant
Mme CONIGLIO Nathalie	Mme ESCLASSE Nathalie

d) deux représentants des communautés

Titulaires	Suppléants
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

e) deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. DE LUSTRAC Jean-Marc	Mme NEESER Mireille
Mme MORISSET-ROBERT Véronique	Mme JOUARON Pascale

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
M. Anthony MONTAGNE	

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. RINEAU Jean-François	Mme SAGNE Annie
M. LAROCHE Eric	Mme ETCHEVERRIA Nathalie

5° Personnalités qualifiées :

2 personnalités qualifiées	
Mme LAMOTHE-PELLETIER Delphine	Dr MARTIN Noël

Article 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- Thomas MESNIER Député de la première circonscription de la Charente
- Sandra MARSAUD Députée de la deuxième circonscription de la Charente
- Jérôme LAMBERT, Député de la troisième circonscription de la Charente
- Nicole BONNEFOY, Sénatrice de la Charente
- François BONNEAU, Sénateur de la Charente

Article 3 : Le reste de l'arrêté n°2016/11-0103 est inchangé.

Article 4 : Le(a) présent(e) arrêté/décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
Par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Atika RIDA-CHAFI

Agence régionale de la santé

16-2021-06-14-00005

cdu centreclinical-21 06 2021

Décision / Arrêté n°
portant modification de la désignation d'un
représentant des usagers au sein de la
commission des usagers de l'établissement
Centre Clinical

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R.1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française n° 0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 10 juin 2021 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté n° 2019/DD/0032 du 22 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement hospitalier Centre Clinical ;

Considérant le courrier de l'Union départementale des associations familiales de la Charente (UDAF) du 10 mai 2021 proposant Mme BOISSEAU – DANSAULT Emmanuelle en remplacement de Mme LEOEUF Françoise pour siéger en tant que représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers.

ARRETE

Article 1er - Sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement de Santé Centre Clinical, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
GILBERT Marie-Josée (Ligue contre le cancer)	SEGUARD Jeanne-Marie (VMEH)
Titulaire	Suppléant
<u>BROCHON Christelle</u> (Association des stomisés de Charente)	<u>BOISSEAU – DANSAULT Emmanuelle</u>

Article 2 : - Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

A Angoulême, le 14 juin 2021

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Atika RIDA-CHAFI

Agence régionale de la santé

16-2021-06-14-00004

cdu larochefoucauld-21 06 2021

Décision / Arrêté n°

portant modification de la désignation d'un représentant des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement sanitaire de La Rochefoucauld

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R.1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française n° 0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 10 juin 2021 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu l'arrêté n° 16-2020-02-17-001 du 17 février 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement sanitaire de la Rochefoucauld ;

Considérant le courrier de l'Union départementale des associations familiales de la Charente (UDAF) du 10 mai 2021 proposant Mme BOISSEAU – DANSAULT Emmanuelle en tant que membre suppléant.

ARRETE

Article 1er - Sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement sanitaire de La Rochefoucauld, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
VILLARD Huguette (VMEH)	PALLARD Jean-Luc (APF)

Titulaire	Suppléant
NORE Jean-Philippe (UDAF)	BOISSEAU – DANSAULT Emmanuelle

Article 2 : - Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Nouvelle-Aquitaine ;

- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

A Angoulême, le 14 juin 2021

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Atika RIDA-CHAFI

DIR ATLANTIQUE

16-2021-06-23-00001

arrêté n°2021-ANG-24bis Réfection du joint de
chaussée du pont SNCF RN10 Gond_Pontrouve



Arrêté n° 2021-ANG-24bis **23 JUIN 2021**

relatif aux travaux de réfection du joint de chaussée du pont SNCF sur la RN10 au PR
47+000 sens Angoulême/Bordeaux

Commune de Gond-Pontouvre

**La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Magali Debatte, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 de la préfète de la Charente donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté du 25 août 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis réputé favorable au 11 juin 2021 de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-ANG-24 du 16 juin 2021 réglementant la circulation en raison des travaux de réfection du joint de chaussée du pont SNCF sur la RN10 au PR 47+000 ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection du joint de chaussée du pont SNCF sur la RN10 au PR 47+000 sur le territoire de la commune de Gond Pontouvre, il convient de modifier les mesures temporaires d'exploitation prescrites par l'arrêté préfectoral n°2021-ANG-24 du 16 juin 2021,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2021-ANG-24 du 16 juin 2021 est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités et en fonction de leur avancement,

le vendredi 18 juin 2021 de 5h00 à 7h00 et le lundi 12 juillet 2021 de 5h00 à 7h00 :

Neutralisation de voie

- La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la RN10 du PR 46+370 au PR 48+500 dans le sens Angoulême/Bordeaux sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux.
- La circulation peut être interdite sur la voie de gauche de la RN10 du PR 48 +500 au PR 46+820 dans le sens Bordeaux/Angoulême sauf besoins du chantier. Les usagers circulent alors sur la voie de droite de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême.

du vendredi 18 juin 2021 à 5h00 au lundi 12 juillet 2021 à 7h00 :

Limitation de vitesse

- La vitesse maximale autorisée peut être fixée à 90 km/h sur la RN10 du PR 46+700 au PR 48+520 dans le sens Angoulême/Bordeaux.
- La vitesse maximale autorisée peut être fixée à 90 km/h sur la RN10 du PR 48+470 au PR 46+800 dans le sens Bordeaux/Angoulême.

Toutes les nuits de 19h00 à 7h00, du lundi 21 juin 2021 à 19h00 au vendredi 25 juin 2021 à 7h00 et du lundi 5 juillet 2021 à 19h00 au vendredi 9 juillet 2021 à 7h00 :

Basculement

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Bordeaux/Angoulême entre les PR 46+920 et 47+740, sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Bordeaux/Angoulême sont basculés entre les PR 46+920 et 47+740 sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Angoulême/Bordeaux) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Bordeaux/Angoulême.

Article 3 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Le directeur interdépartemental des routes
Atlantique
François DUCLOS

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 45 94 52 61
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

Le préfet de la région Bretagne,

Le préfet de la Loire-Atlantique,

Le préfet de la Vendée,

DIR ATLANTIQUE

16-2021-06-25-00002

arrêté n°2021-sai-012 RN141 pose de
canalisations Chaniers

Arrêté n°2021-sai-012 du 25 JUIN 2021
relatif aux travaux de pose de canalisations en traversée de chaussée sur la RN141
entre le PR11+700 et PR11+770

Commune de Chaniers

Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-17-02 du 04 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Magali Debatte, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 de la préfète de la Charente donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-16-01 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 juin 2021 de monsieur le maire de la commune Chaniers;

Vu l'avis réputé favorable au 21 juin 2021 de monsieur le maire de la commune de Dompierre-sur-Mer;

Vu l'avis favorable du 17 juin 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 juin 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Vu l'avis favorable du 23 juin 2021 de monsieur le commandant de la gendarmerie de Cognac ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 juin 2021 de monsieur le commandant de la gendarmerie nationale de Saintes ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de pose de canalisation en traversée de chaussée sur la RN141 entre le PR11+700 et le PR11+770, situés sur le territoire de la commune de Chaniers, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrêtent

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

durant une nuit de la semaine comprise entre le lundi 28 juin 2021 et le jeudi 1^{er} juillet 2021, de 20h00 à 6h00.

Fermeture RN141

La circulation peut être interdite sur la RN141 au niveau des lieux-dits Bourrut et La Font du Loup, entre les carrefours RN141/RD134 (Chaniers) et la RN141/RD138 (Saint-Césaire/Paléosite) dans les deux sens de circulation, sauf besoins du chantier.

Déviations PL

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes circulant sur la RN141 dans le sens Angoulême vers Saintes sont déviés depuis le carrefour de la RN141/RD83 par RD83 puis la RD24 jusqu'à l'échangeur les Arcivaux.

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes circulant sur la RN141 dans le sens Saintes vers Angoulême sont déviés en amont par la bretelle de sortie de la RN141 sens Saintes vers Angoulême dans l'échangeur les Arcivaux, la RD24 puis la RD83.

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes circulant sur l'Avenue Jourdan en direction de la RN141 Gognac/Angoulême sont déviés par la bretelle d'entrée de la RN141 dans le sens Poitiers vers Rochefort dans l'échangeur Beaulieu, la RN141 sens Poitiers vers Rochefort, la bretelle de sortie de la RN141 sens Poitiers vers Rochefort dans l'échangeur des Arcivaux, la RD24 puis RD83.

Déviations VL

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes circulant sur la RN141 dans le sens Saintes vers Angoulême sont déviés par la RD138, la RD24 puis la RD134.

Les véhicules et ensemble de véhicules dont le poids total en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes circulant sur la RN141 dans le sens Angoulême vers Saintes sont déviés par la RD134, la RD24 puis la RD138.

Déviations à destination des riverains du secteur de Bourrut (Nord RN141).

Les usagers circulant sur la RN141 dans le sens Saintes vers Angoulême sont déviés par le chemin Terre Neuve puis le chemin du Cluseau.

Les usagers circulant sur la RN141 dans le sens Angoulême vers Saintes sont déviés par le chemin du Cluseau puis le chemin Terre Neuve.

Déviations à destination des riverains du secteur de Bourrut (Sud RN141).

Les usagers circulant sur la RN141 dans le sens Saintes vers Angoulême sont déviés par la RD138, le chemin de la Grange puis le chemin de la Grave.

Les usagers circulant sur la RN141 dans le sens Angoulême vers Saintes sont déviés par le chemin de la Grave, le chemin de la Grange puis la RD138.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Saintes / CEI de la Rochelle Tél : 05.46.68.87.26).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

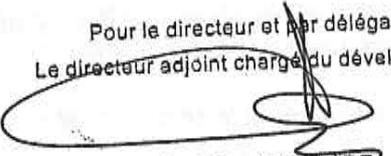
Article 4 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le maire de la commune de Chaniers ;
- Monsieur le maire de la commune de Dompierre-sur-Mer ;
- monsieur le commandant de la gendarmerie de Cognac ;
- Monsieur le commandant de la gendarmerie nationale de Saintes ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet de la Charente-Maritime et par délégation,
Pour la préfète de la Charente et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique

Pour le directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé du développement



Francis LARRIVIÈRE

DIR ATLANTIQUE

16-2021-06-22-00002

arrêté n°2021/13 RN10 entretien de chaussée
Chevanceaux



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2021/13 du

relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la RN10 du PR 1+500 au PR 4+000
sens Angoulême/Bordeaux

Commune de Chevanceaux

**Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

**La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant monsieur Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 du préfet de la Charente-Maritime donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Magali Debatte, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 de la préfète de la Charente donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/4

Vu l'arrêté du 25 août 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du 7 juin 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime;

Vu l'avis favorable du 8 juin 2021 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;

Vu l'avis favorable du 17 juin 2021 de monsieur le maire de Chevanceaux ;

Vu l'avis favorable du 7 juin 2021 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime;

Vu l'avis favorable du 9 juin 2021 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux du PR 1+500 au PR 4+000 sur le territoire de la commune de Chevanceaux, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrêtent

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

Phase 1 du lundi 28 juin 2021 à 8h00 au jeudi 1 juillet à 18h00 :

Basculement de circulation :

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux entre les 101+200(16) et 4+320(17), sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux sont basculés entre les PR 101+200(16) et 4+320(17) sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Bordeaux/Angoulême) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée est fixée à 80 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle est fixée à 50 km/h dans le sens Angoulême/Bordeaux.

Fermeture bretelles d'entrée :

- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur de Chantillac peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur de Chantillac, la RN10 sens Bordeaux/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur de Baignes via la RD2 et la RN10 sens Angoulême/Bordeaux.
- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur sud de Chevanceaux peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur sud de Chevanceaux, la RN10 sens Bordeaux/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur de Baignes via la RD2 et la RN10 sens Angoulême/Bordeaux.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/4

Fermeture bretelles de sortie :

- La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur de Chantillac peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Angoulême/Bordeaux, un demi-tour à l'échangeur de Montlieu-la-Garde via la RD730, la RN10 sens Bordeaux/Angoulême et la bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur de Chantillac.
- La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur nord de Chevanceaux peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Angoulême/Bordeaux, un demi-tour à l'échangeur de Montlieu-la-Garde via la RD730, la RN10 sens Bordeaux/Angoulême, la bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur sud de Chevanceaux, la RD910 et le RD142.
- La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur sud de Chevanceaux peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Angoulême/Bordeaux, un demi-tour à l'échangeur de Montlieu-la-Garde via la RD730, la RN10 sens Bordeaux/Angoulême et la bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur sud de Chevanceaux.

Phase 2 à l'issue de la phase 1 et jusqu'au vendredi 9 juillet 2021 à 18h00

Basculement de circulation :

- La circulation peut être interdite sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux entre les 1+750 (17) et 4+320 (17), sauf besoins du chantier. Les usagers circulant sur la RN10 dans le sens Angoulême/Bordeaux sont basculés entre les PR 1+750 (17) et 4+320 (17) sur la voie de gauche de la chaussée opposée (sens Bordeaux/Angoulême) dont chaque voie est ouverte à un sens de circulation. La vitesse maximale autorisée sera fixée à 80 km/h sur toute cette section sauf au droit des basculements où elle sera fixée à 50 km/h dans le sens Angoulême/Bordeaux.

Fermeture bretelles d'entrée :

- La bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur sud de Chevanceaux peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur sud de Chevanceaux, la RN10 sens Bordeaux/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur de Chantillac via la RD133 et la RN10 sens Angoulême/Bordeaux.

Fermeture bretelles de sortie :

- La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur sud de Chevanceaux peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Angoulême/Bordeaux, un demi-tour à l'échangeur de Montlieu-la-Garde via la RD730, la RN10 sens Bordeaux/Angoulême et la bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur sud de Chevanceaux.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, les dispositions relatives à l'article premier peuvent être prolongées jusqu'au vendredi 16 juillet 2021 à 18h00.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le maire de Chevanceaux ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet de la Charente-maritime et par délégation,
Pour la préfète de la Charente et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2021-06-21-00003

Arrêté préfectoral portant dérogation à la règle
du repos dominical



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant dérogation à la règle du repos dominical n°16-2021-06-21-00003

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les demandes exprimées par les commerçants, groupements, associations ou syndicats professionnels de Charente, listés en annexe 1 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L.3132-21, L. 3132-24 à L. 3132-25-4 du code du travail ;

Vu la situation d'urgence découlant de la crise sanitaire et des périodes de fermetures administratives des commerces ;

Vu les consultations en date du 7 juin 2021 conformément à l'article L3132-21 du code du travail ;

Considérant que les demandeurs sollicitent l'autorisation de faire travailler leurs salariés, le dimanche 4 juillet 2021 à l'occasion des soldes d'été ;

Considérant la nécessité de mieux réguler le flux compte tenu du contexte sanitaire ;

Considérant la nécessité de la reprise de l'activité économique pour compenser la baisse d'activité et de chiffre d'affaires subie en raison des fermetures administratives des commerces, du couvre-feu et du protocole sanitaire ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, lorsque le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé un autre jour que le dimanche ;

Considérant ainsi que dans ce contexte exceptionnel le repos simultané de l'ensemble du personnel compromettrait le fonctionnement normal des établissements ;

Considérant dès lors que les conditions prévues à l'article L3132-20 du code du travail sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

ARRETE

Article 1er : Les commerces et magasins listés en annexe sont autorisés à employer des salariés le 4 juillet 2021.

Article 2 : Cette autorisation est étendue aux établissements situés dans le département de la Charente dont l'activité exclusive ou principale relève des branches commerciales et activités suivantes :

- Commerce de détail spécialisé non alimentaire,
- Commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire,

Article 3 : Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire par roulement, les contreparties et garanties dont bénéficieront les salariés devront être accordées dans les conditions définies par le code du travail et, le cas échéant, l'accord collectif applicable.

A ce titre les articles L3132-25-3 et L3132-25-4 précisent notamment :

- que les dérogations sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après referendum,
- les contreparties qui doivent être accordées,
- le respect du principe du volontariat en application duquel le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution du contrat de travail.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Madame la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion ; (Direction Générale du Travail, Bureau RT3, 39/43 Quai André Citroën, 75902 PARIS cedex 15)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Angoulême, le 21 JUIN 2021

La préfète



Magali DEBATTE

Affaire suivie par :
Nicole BRUN
Pôle Emploi - Insertion
Tél. : 05.45.66.68.68
Courriel : nicole.brun@charente.gouv.fr

ANNEXE N°1
Demandes de dérogation du repos dominical
concernant le dimanche 4 juillet 2021
commerces de détail de la Charente tous secteurs d'activité

Date réception de la demande	Commerçants-syndicats Charente	Adresse
05/06/21	Galeries Lafayette	Angoulême
14/05/21	Magasins Noz	Angoulême Cognac Champniers
02/06/21	ADAN	Association commerçants Angoulême Nord Champniers

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2021-07-01-00001

Subdélégation signature Anthony Montagne en
faveur cadres relevant de sa direction



**ARRÊTÉ n°
portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE,
directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa
direction.**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code la procédure pénale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019, relatif aux emplois de direction de l'État, notamment le chapitre III du titre II ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020, portant nomination de Mme Solenne BLONDIAUX, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021, nommant M. Anthony MONTAGNE directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021, donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n°16-2021-04-01-00001 du 01/04/2021, portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des cadres est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, les délégations de signature qui lui sont consenties à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 sont données à M. Jean-Michel LOUINEAU, et à M. Franck MARTIN, directeurs départementaux adjoints.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Mireille BRIS**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;
- **Mme Hélène CAVIGNAC**, assistante de service social de l'État, pour signature des documents relatifs au Conseil de famille et à la tutelle des pupilles de l'État ;
- **Mme Annette CHARRIER**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;
- **Mme le docteur Laurence COUDOUY**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- **Mme Véronique DHALLUIN**, attachée d'administration de l'État, en ce qui concerne les attributions et les compétences du comité médical, de la commission de réforme, de la protection juridique des majeurs et du handicap ;
- **Mme Nathalie HUGONNENC**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne les attributions de sa mission ;
- **Mme Hélène LAHILLE**, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable d'unité, en ce qui concerne les attributions et les compétences de l'unité « hébergement, accès et maintien dans le logement » ;
- **Mme Pascale ROUSSELY-LAFOURCADE**, directrice adjointe du travail, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail, faisant l'objet d'une seconde délégation spécifique ;
- **Mme Mariette LAJUS**, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne les attributions et les compétences liées aux certificats exportation ;
- **Mme Catherine MARIN**, attachée principale d'administration de l'État, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « Inclusion et emploi » ;
- **M. Pascal PERROT**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « Inclusion et emploi » ;
- **Mme le docteur Laurianne TAVERNIER**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement » ;
- **M. Marc VIEL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement ».

Article 4 : Sont exclus de la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°16-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, qui restent soumis à la signature du préfet.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :
Pour la préfète et par subdélégation
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire)

et seront adressés sous le timbre suivant :



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Article 6 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à la préfète du département de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **01 JUL. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental

Anthony MONTAGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2021-07-01-00002

Subdélégation signature ordonnancement
secondaire Anthony Montagne en faveur
personnels de la direction



ARRÊTÉ n°

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
de M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente,
en faveur des personnels de la direction.**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2020, portant nomination de Mme Solenne BLONDIAUX, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021, nommant M. Anthony MONTAGNE directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30/03/2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2021-01-15-002 du 15/01/2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction ;

Vu l'arrêté n° 16-2021-03-31-00002 du 31/03/2021, donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-31-00003 du 31/03/2021, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente :

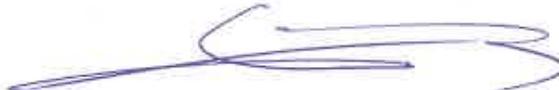
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°16-2021-04-01-00002 du 01/04/2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-31-00003 du 31/03/2021, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, selon le modèle de signature suivant :

M. Anthony MONTAGNE Directeur départemental	
---	--

Article 3 : Conformément aux termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-31-00003 du 31/03/2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, M. Anthony MONTAGNE subdélègue sa signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres dûment désignés ci-après :

M. Jean-Michel LOUINEAU Directeur départemental adjoint	
M. Franck MARTIN Directeur départemental adjoint	

Mme Laurianne TAVERNIER Responsable de service « santé et protection animales, environnement »	
M. Pascal PERROT Responsable de service adjoint « Inclusion et emploi »	
Mme Catherine MARIN Responsable de service adjoint « Inclusion et emploi »	

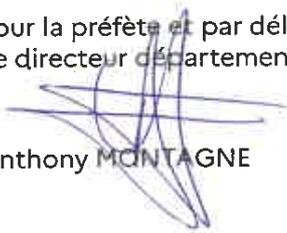
Les agents précités ainsi que ceux figurant dans le tableau ci-dessous sont également habilités à valider des actes comptables dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS Formulaire, ESCALE et CHORUS DT.

Mme Hélène LAHILLE Responsable de l'unité hébergement, accès et maintien dans le logement	
M. Marc VIEL Responsable de service adjoint « santé et protection animales, environnement »	

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfète de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **01 JUL 2021**

Pour la préfète et par délégation
 Le directeur départemental


 Anthony MONTAGNE

Page 118 00

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2021-06-18-00001

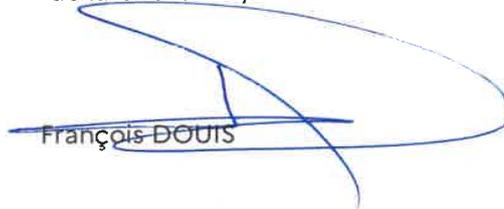
Liste des responsables de service disposant d'une
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal MàJ 01062021

Direction départementale des Finances publiques de la Charente

**Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de
 contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code
 général des impôts.
 Situation au 01 juin 2021**

Nom-Prénom	Responsable de service
Roselyne ROBERT Sophie AYMARD	Services des Impôts des entreprises : SIE Angoulême SIE Cognac
Françoise AUTEF Jean-Philippe DARRICADES Jean-Philippe DARRICADES	Service des impôts des particuliers : SIP Angoulême SIP Cognac (intérim) SIP Ruffec
Karine CHARBONNIER	Trésorerie Amendes : Trésorerie Amendes de la Charente
Bruno ROBERT	Services de publicité foncière : SPFE Angoulême 1
Laurence BOUILLAUD	Pôle de contrôle et d'expertise
Karine CHARBONNIER	Pôle de recouvrement spécialisé
Blandine GAI	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
Christophe KRZCIUK	Brigade départementale de vérification

L'Administrateur général des Finances Publiques,
 Directeur Départemental des Finances Publiques
 de la Charente ,


 François DOUIS

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2021-06-22-00001

Restrictions usages de l'eau : Gestion irrigation -
Périmètre OUGC Cogest'eau -20210622



ARRÊTÉ

de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.212-4 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-01-19-003 signé le 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Les volumes hebdomadaires sont plafonnés selon les % définis en fonction du seuil atteint et/ou selon les modalités de gestion particulières prescrites.

Les préleveurs sont soumis aux mesures de restriction prescrites dans le tableau ci-dessous :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau gravité	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
CHARENTE-AMONT <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte		
ARGENTOR-IZONNE	Station de Poursac	Hors Alerte		
PÉRUSE	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Hors Alerte		
SON-SONNETTE	Station de Saint-Front	Hors Alerte		
BIEF	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Hors Alerte		
AUME-COUTURE	Piézo de Aigre et Station Moulin-de-Gouge	Hors Alerte		
AUGE	Piézo de Montigné	Alerte	Vol. hebdo 7 %	24/06/2021
ARGENCE	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	Hors Alerte		
CHARENTE-AVAL <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Hors Alerte		
NOUÈRE	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Hors Alerte		
SUD-ANGOUMOIS <i>Anguienne, Boème, Claix Charraud, Eaux-Claires</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>(La Charraud)</i>	Hors Alerte		
NÉ	Station de Salle-d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Hors Alerte		

Article 2 : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

La période hebdomadaire débute chaque jeudi à 8H00.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Article 3 : Les restrictions par % hebdomadaires prescrites sur chaque zone d'alerte, s'appliquent à tous les préleveurs-irrigants pour chaque période hebdomadaire, sauf aux volumes autorisés globaux inférieurs à 5 000 m³ par exploitation.

Article 4 : Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 31 octobre 2021 à 24H00, date de fin de gestion de l'étiage telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 5 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 6 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 7 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

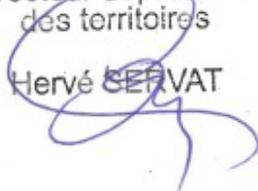
Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 22 juin 2021

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental
des territoires

Hervé SERVAT





ANNEXE 1

Liste des communes par zones de gestion

CHARENTE-AMONT

AIGRE	FLÉAC	MANSLE	SAINT-GROUX
ALLOUE	FONTCLAIREAU	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
AMBÉRAC	FONTENILLE	MARSAC	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
AMBERNAC	FOUQUEURE	MASSIGNAC	SAINT-CYBARDEAUX
ANSAC-SUR-VIENNE	GENAC-BIGNAC	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	GOND-PONTOUVRE	MOUTON	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
AUNAC-SUR-CHARENTE	HIESSE	MOUTONNEAU	SAUVAGNAC
AUSSAC-VADALLE	JUILLÉ	MOUZON	TAIZE-AIZIE
BALZAC	LA CHAPELLE	NANTEUIL-EN-VALLEE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
BARRO	LA FAYE	PLEUVILLE	TUSSON
BENEST	LE BOUCHAGE	POURSAC	VARS
BIOUSSAC	LE LINDOIS	PRÉSSIGNAC	VERNEUIL
CELLETES	LES ADJOTS	PUYREAUX	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
CHAMPNIERS	LÉSIGNAC-DURAND	ROUILLAC	VERVANT
CHENON	LICHÈRES	RUFFEC	VILLEJOUBERT
CONDAC	LIGNÉ	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	VILLOGNON
COULONGES	LONNES	SAINT-COUTANT	VINDELLE
COURCOME	LUXÉ	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	VOUHARTE
COUTURE	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-GEORGES	XAMBES
ÉPENÈDE	MANOT	SAINT-GOURSON	

ARGENTOR-IZONNE

ALLOUE	LE BOUCHAGE	POURSAC	TAIZÉ-AIZIE
BENEST	LE GRAND-MADIEU	SAINT-COUTANT	VIEUX-RUFFEC
BIOUSSAC	LE VIEUX-CERIER	SAINT-GEORGES	
CHAMPAGNE-MOUTON	NANTEUIL-EN-VALLÉE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	

PÉRUSE

BERNAC	LA FORÊT-DE-TESSÉ	MONTJEAN	VILLEFAGNAN
CONDAC	LA MAGDELEINE	RUFFEC	VILLIERS-LE-ROUX
LA CHÈVRERIE	LES ADJOTS	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	
LA FAYE	LONDIGNY	THEIL-RABIER	

SON-SONNETTE

AUNAC-SUR-CHARENTE	LE VIEUX-CERIER	SAINTE-CIERS-SUR-BONNIEURE	TURGON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	LUSSAC	SAINTE-FRONT	VAL-DE-BONNIEURE
CELLEFROUIN	MOUTON	SAINTE-GOURSON	VALENCE
CHASSIECQ	NANTEUIL-EN-VALLEE	SAINTE-LAURENT-DE-CERIS	VENTOUSE
COUTURE	NIEUIL	SAINTE-SULPICE-DE-RUFFEC	
LA TACHE	PARZAC	SUAUX	
LE GRAND-MADIEU	SAINTE-CLAUD	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	

BIEF

BESSE	JUILLÉ	LUXÉ	TUSSON
CHARMÉ	LA FAYE	RAIX	VILLEFAGNAN
COURCOME	LIGNÉ	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	
EMPURÉ	LONNES	SOUVIGNÉ	

AUME-COUTURE

AIGRE	EMPURÉ	MARCILLAC-LANVILLE	SOUVIGNÉ
AMBERAC	FOUQUEURE	MONS	THEIL-RABIER
BARBEZIÈRES	LA MAGDELEINE	ORADOUR	TUSSON
BESSE	LES GOURS	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	VERDILLE
BRETTES	LONGRÉ	RANVILLE-BREUILLAUD	VAL-D'AUGE
ÉBRÉON	LUPSAULT	SAINTE-FRAIGNE	

AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC	VERDILLE
MONS	VAL-D'AUGE	

ARGENCE

ANAIS	BRIE	TOURRIERS
AUSSAC-VADALLE	CHAMPNERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT

SUD-ANGOUMOIS

ANGUIENNE	LA CHARRAUD	BOÈME	LES EAUX-CLAIRES
ANGOULÈME	DIGNAC	BOISNÉ-LA-TUDE	ANGOULÈME
DIRAC	FOUQUEBRUNE	CHADURIE	DIGNAC
GARAT	LA COURONNE	FOUQUEBRUNE	DIRAC
PUYMOYEN	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	LA COURONNE	LA COURONNE
SOYAUX	MOUTHIERS-SUR-BOÈME	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	PUYMOYEN
	SAINTE-MICHEL	MOUTHIERS-SUR-BOÈME	SAINTE-MICHEL
CLAIX	TORSAC	NERSAC	TORSAC
CLAIX	VOEUIL-ET-GIGET	PASSAC-ROUFFIAC	VOEUIL-ET-GIGET
PASSAC-ROUFFIAC		ROULLET-SAINTE-ESTÈPHE	
ROULLET- SAINTE- ESTÈPHE		VOULGÉZAC	

NOUÈRE

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	SAINT-SATURNIN
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	VAL-D'AUGE
ÉCHALLAT	LINARS	SAINT-CYBARDEAUX	
FLÉAC	MARSAC	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	

CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	CLAIX	LINARS	SAINT-MICHEL
ANGEAC-CHARENTE	COGNAC	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SAINT-PREUIL
ANGOULÊME	DOUZAT	MAINXE-GONDEVILLE	SAINT-SATURNIN
BASSAC	ÉCHALLAT	MÉRIGNAC	SAINT-SIMEUX
BELLEVIGNE	ÉTRIAIC	MERPINS	SAINT-SIMON
BIRAC	FLÉAC	MOSNAC	SAINTE-SÉVÈRE
BONNEUIL	FLEURAC	MOULIDARS	SEGONZAC
BOURG-CHARENTE	FOUSSIGNAC	NERSAC	SIGOGNE
BOUTEVILLE	GENSAC-LA-PALLUE	NERCILLAC	SIREUIL
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	GENTÉ	RÉPARSAC	TRIAIC-LAUTRAIT
BRÉVILLE	GRAVES-SAINT-AMANT	ROUILLAC	TROIS-PALIS
CHAMPMILLON	HIERSAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	VAL-DES-VIGNES
CHASSORS	JARNAC	SAINT-BRICE	VAUX-ROUILLAC
CHATEAUBERNARD	JULIENNE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	VIBRAC
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	LA COURONNE	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES	
CHERVES-RICHEMONT	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	

NÉ

AMBLEVILLE	CHALLIGNAC	LACHAISE	SAINT-BONNET
ANGEAC-CHAMPAGNE	CHAMPAGNE-VIGNY	LADIVILLE	SAINT-FÉLIX
ANGEDUC	CHATEAUBERNARD	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
ARS	CHATIGNAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-MEDARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	CHILLAC	MERPINS	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BARRET	CONDÉON	MONTMOREAU	SAINT-PREUIL
BÉCHERESSE	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	NONAC	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	ORIOLES	SALLES-D'ANGLES
BERNEUIL	DÉVIAT	PASSIRAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BESSAC	ÉTRIAIC	PÉRIGNAC	SEGONZAC
BONNEUIL	GENTÉ	PASSAC-ROUFFIAC	VAL-DES-VIGNES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GIMEUX	POULLIGNAC	VERRIERES
BROSSAC	GUIMPS	REIGNAC	VIGNOLLES
CHADURIE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	VOULGÉZAC

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2021-07-01-00003

Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités
de destruction des animaux susceptibles
d'occasionner des dégâts en Charente -
Campagne de destruction 2021-2022



ARRÊTÉ n°

fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Charente - Campagne de destruction 2021-2022

**La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8, L427-9 et R427-6 à R427-28 ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 (9°) et R. 2122-9-1 ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;**
- Vu le décret n° 2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux classés nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le code de l'environnement ;**
- Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;**
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires de la Charente;**
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;**
- Vu l'avis de la CDCFS réunie le 4 juin 2021 dans sa formation spécialisée ;**
- Considérant que le classement ne vise pas l'éradication des espèces ;**
- Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du 9 au 30 juin 2021;**
- Considérant l'incidence sur les activités agricoles, les dommages causés aux cultures et récoltes dans le département de la Charente et la période à laquelle ils sont commis ;**
- Considérant la nécessité de maintenir la santé et la salubrité publique ;**

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er}: cet arrêté entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2021 et sera abrogé le 30 juin 2022 minuit.

Article 2: La destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Charente est fixée comme suit :

ESPECES	LIEUX	MODE DE DESTRUCTION	PERIODE AUTORISEE
Lapin de garenne (oryctolagus cuniculus)	Agris, Angeac-Champagne, Aussac-Vadalle, Bouteville, Barbezieux, Brie s/Barbezieux, Baignes, Bonnes, Bors de baignes, Chasseneuil/bonnieure, Châteaubernard, Châtignac, Claix, Etagnac, Feuillade, Fouquebrune, Gensac-La-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac, La Couronne, La Rochefoucauld, Luxé, Magnac-Lavavette-Villars, Mansle, Marcillac-Lanville, Maine de boixe, Marillac le Franc, Mouthiers s/Boème, Passirac, Pillac, Puyréaux, Rioux-martin Rouillet ST Estèphe, Ruelle s/Touvre, Saint-Ciers/Bonnieure, Saint-Même les Carrières, Saint-Peuil, Saint-projet-saint-constant, Saint-Sulpice-de-Cognac, Salles d'Angles, Segonzac, Taponnat, Torsac, Vignolles, Villéjésus, Villognon, Voeuil et Giget, Voulgézac, Yviers.	A tir par arme à feu ou à tir à l'arc (sur autorisation individuelle du préfet)	Du 15 août au 12 septembre 2021 et du 1 ^{er} au 31 mars 2022
		Piégeage (sur déclaration)	Toute l'année
		Déterrage au furet (sur autorisation individuelle du préfet)	Toute l'année
		Par rapace (sur autorisation individuelle du préfet)	Du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022
Pigeon ramier (colomba palumbus)	Dans tout le département	Par tir, à poste fixe (sur autorisation individuelle du préfet)	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2021 et du 1 ^{er} mars au 30 juin 2022

L'utilisation de la carabine "22 long rifle" est autorisée pour la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Article 3 : La destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts peut s'effectuer par le propriétaire, possesseur ou fermier pendant la période autorisée. Il intervient personnellement ou fait procéder à la destruction en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

La destruction par tir n'est possible que de jour avec un permis de chasser validé et avec une autorisation préfectorale individuelle.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Charente - Direction Départementale des Territoires – 7- 9 rue de la Préfecture - CS 12303 - 16023 ANGOULEME CEDEX, adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 15 jours suivant sa notification.

- soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de POITIERS, adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, la production de copies au recours n'est pas nécessaire et l'enregistrement immédiat est assuré sans délai d'acheminement. Le recours n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le sous-préfet de Cognac et la sous-préfète de Confolens, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs et le service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Angoulême, le 30 juin 2021

La Préfète,
Pour la Préfète,

Le directeur départemental

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Benoît PREVOST REVOL

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2021-06-15-00001

Arrêté_de_résiliation_de_la_convention_APL

ARRÊTÉ
Résiliation de la convention APL n°16.3.3.92.80415.1.1265

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L. 351-2 et R. 353-1 à R. 353-214 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'article L. 353-12 du code de la construction et de l'habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;
- Vu** l'arrêté n° 16-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hervé Servat, directeur départemental des territoires de Charente, pour les actes liés à l'habitat ;
- Vu** la convention n° 16.3.3.92.80415.1.1265 passée entre l'État et la commune de Mouthiers, signée le 20 février 1992, concernant le logement sis 55 rue de la Boème à Mouthiers ;
- Considérant** le souhait de la commune de vendre l'ensemble immobilier à l'OPH de l'Angoumois ;
- Considérant** qu'une nouvelle convention APL sera conclue et prendra la suite de la convention n° 16.3.3.92.80415.1.1265 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention n° 16.3.3.92.80415.1.1265 conclue entre l'État et la commune de Mouthiers est résiliée en application de l'article L. 353-12 du code de la construction et de l'habitation.

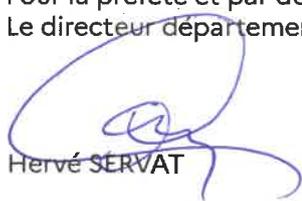
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente.

Angoulême, le **15 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires


Hervé SERVAT

Préfecture de la Charente

16-2021-06-21-00001

arrêté préfectoral constatant la présomption de
biens vacant sans maître sur la commune de
LOUZAC SAINT ANDRE



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

ARRÊTÉ

constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de LOUZAC SAINT ANDRE

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code général des impôts;

Vu le code civil;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la direction départementale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de LOUZAC SAINT ANDRE publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la charente;

Vu le certificat du maire de la commune de LOUZAC SAINT ANDRE attestant l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de COGNAC ;

Considérant que la dernière mesure de publicité a été effectuée en mairie de LOUZAC SAINT ANDRE du 02 septembre 2020 au 02 mars 2021 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 3 biens listés ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de COGNAC :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code commune	Nom commune	Section (références cadastrales)	N° plan (références cadastrales)
193	LOUZAC SAINT ANDRE	A	859
193	LOUZAC SAINT ANDRE	A	1168
193	LOUZAC SAINT ANDRE	B	833

Article 2 : La commune de LOUZAC SAINT ANDRE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3 : A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente et affiché à la mairie de LOUZAC SAINT ANDRE.

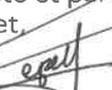
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le sous-préfet de COGNAC, et le maire de la commune de LOUZAC SAINT ANDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des finances publiques du département.

Cognac, le 21 JUN 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,


Sébastien LEPETIT

Préfecture de la Charente

16-2021-06-21-00002

PREF16-IMP21062208290



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**fixant la liste des binômes de candidats à l'élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article R. 109-2 du code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Charente Magali DEBATTE ;

Vu la circulaire du 23 avril 2021 du ministère de l'intérieur, relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les candidatures à l'élection des conseillers départementaux, déposées à la préfecture de la Charente le 21 juin 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le second tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux, organisé le 27 juin 2021, la liste des binômes de candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est établie en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les emplacements spéciaux réservés dans les communes, pour l'apposition des affiches électorales, sont attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort du 05 mai 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, communiqué aux mairies pour affichage.

Angoulême, le **21 JUIN 2021**

La préfète,

Magali DEBATTE

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1568 400 1 5

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-01

ANGOULÊME-1

- | | | |
|----------|-------------------------------------|--|
| 1 | CARRERA Sylvie
CHUPIN Guillaume | Remplaçante : WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Anne-Laure
Remplaçant : GATELLIER Jean-Pol |
| 3 | GINGAST Hélène
MARDIKIAN Patrick | Remplaçante : PEYTOUR Amélie
Remplaçant : CALVET Stéphane |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-02

ANGOULÊME-2

2 NICOLAS Jacques
PAILLER Béatrice

Remplaçant : BOUSSAHA Noël
Remplaçante : HUART Élise

4 MESNIER Thomas
REGRENIL Laëtitia

Remplaçant : MONIER Pascal
Remplaçante : ZOUNGRANA Zalissa

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton: 16-03

ANGOULÊME-3

- | | | |
|----------|--|--|
| 2 | DUHOUX-SALABERRY Christophe
PORTAL Alexia | Remplaçant : LEONARD Sylvain
Remplaçante : FEUILLARD Patricia |
| 3 | GARCIA Stéphanie
NEBOUT François | Remplaçante : FORT Sophie
Remplaçant : GRIMAL Jérôme |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-04

BOËME-EHELLE

- | | | |
|---|------------------------------------|--|
| 1 | ANDRIEUX Annick
PEREZ Dominique | Remplaçante : PÉLISSON Isabelle
Remplaçant : CHABOT Bruno |
| 2 | CARTERET Michel
HELION Célia | Remplaçant : DOUET Anthony
Remplaçante : RICHEZ Emilie Denise |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-05

BOIXE-ET-MANSLOIS

- | | | |
|----------|---|--|
| 1 | BONNEFOY Nicole
MUGNIER Pierre-Hermann | <i>Remplaçante :</i> GLAVIER Marion
<i>Remplaçant :</i> VILLENEUVE Jordan |
| 3 | HENTRY Jimmy
VAUDIN Ioana | <i>Remplaçant :</i> DANEDE Laurent
<i>Remplaçante :</i> SICARD Jacqueline |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-06

CHARENTE-BONNIEURE

- | | | |
|---|-------------------------------------|--|
| 1 | POINT Fabrice
PRÉCIGOUT Sandrine | Remplaçant : VACHOT Marc
Remplaçante : LANDREVIE Nathalie |
| 3 | DUPUY Stéphane
VINCENT Ingrid | Remplaçant : GAGNADOUR Benoît
Remplaçante : RENAUD Christelle |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-07

CHARENTE-CHAMPAGNE

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | MAUZÉ Bernard
MICHAUD-LAURICHESSE Léa | Remplaçant : DELIMOGE Stéphanie
Remplaçante : PAILLETTE-RIVIÈRE Virginie |
| 3 | BARBOT Marina
ZUCCHI Jean Paul | Remplaçante : REY Marie-Pierre
Remplaçant : VILLEGER Mickael |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-08

CHARENTE-NORD

- | | | |
|---|---------------------------------------|---|
| 1 | FOURÉ Brigitte
GEOFFROY Fabrice | Remplaçante : LAFOND Anne-Marie
Remplaçant : BASTIER Thierry |
| 2 | BAUDRILLART Agnès
DUDOUIT Geoffroy | Remplaçante : POUX Catherine
Remplaçant : SAINT-LOUIS Albert |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-09

CHARENTE-SUD

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | GENTHIAL Didier
VANDESTICK Catherine | Remplaçant : MENUET Fabien
Remplaçante : MEUNIER Catherine |
| 3 | CHABOT Jacques
LAGARDE Isabelle | Remplaçant : SALLEE Jean Philippe
Remplaçante : PIGNOCHET Isabelle |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-10

CHARENTE-VIENNE

- | | | |
|---|---|---|
| 1 | HAMARD Didier – Joseph – Victor
RAYNAUD Danièle – Yvette | Remplaçant : LAFORGE Pierre
Remplaçante : DESLANDES Emilie |
| 2 | BOUTY Philippe
DUREPAIRE Jeanine | Remplaçant : SAVY Benoît
Remplaçante : LEBRAUD Virginie |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-11

COGNAC-1

2. LELIÈVRE Jean-Hubert
PÉCHEVIS Florence

Remplaçant : RIFFAUD Alain
Remplaçante : BOUILLON Martine

3. BRUNA Noé
REYNAUD Marianne

Remplaçant : NIFENECKER Philippe
Remplaçante : MANDEAU Laure

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-12

COGNAC-2

- | | | |
|----------|--------------------------------------|--|
| 1 | BRIAND Pierre Yves
RICHAUD Emilie | Remplaçant : <i>JOUBERT Gérard</i>
Remplaçante : <i>LAMBERT DANEY Danièle</i> |
| 2 | CHAOUA Mehdi
PODTIAGUINE Marilyne | Remplaçant : <i>SHAÏB Ayoub</i>
Remplaçante : <i>FRITZ Stéphanie</i> |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-13

LA COURONNE

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | DAURÉ Jean-François
GODICHAUD Fabienne | Remplaçant : PEYRAUD Philippe
Remplaçante : LÉGER Marjorie |
| 2 | MAGNANT Frédéric
VIDAL MONTES Monserrat | Remplaçant : AUTIER Nicolas
Remplaçante : LALUT Myriam |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-14

GOND-PONTOUVRE

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | SIMONIN Thibaut
VINET Maryline | Remplaçant : WEHRLÉ Marc
Remplaçante : MAILLOCHAUD Sylvie |
| 3 | MEYER Corinne Jeanine
MIEGE-DECLERCQ Benoît | Remplaçante : RODDE (DOS SANTOS) Christine
Remplaçant : CHABROL Romain |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-15

JARNAC

- | | | |
|----------|-----------------------------------|--|
| 2 | MARTRON Anne
SOURISSEAU Jérôme | <i>Remplaçante :</i> CAILLÉ Séverine
<i>Remplaçant :</i> LAFARGE Patrick René |
| 3 | PAYEN Stéphanie
ROYER Jérôme | <i>Remplaçante :</i> HELD Patricia
<i>Remplaçant :</i> DUBOIS Dominique |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-16

TOUVRE-ET-BRACONNE

- | | | |
|---|---------------------------------------|---|
| 1 | BUISSON Michel
ZIAD Fatna | Remplaçant : LAURENT Francis Jean Marcel
Remplaçante : BAPTISTE Brigitte |
| 2 | ENGELBACH Bastien
MESNARD Charlène | Remplaçant : ALLARD Mathieu
Remplaçante : TRZASKUS Laetitia |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-17

TUDE-ET-LAVALETTE

- | | | |
|----------|--------------------------------------|--|
| 2 | EPAUD Patrick
LABROUSSE Christine | <i>Remplaçant :</i> ROUSSILLON Nicolas
<i>Remplaçante :</i> ENIQUE Muriel |
| 3 | GALLÈS Patrick
VERGEZ Nelly | <i>Remplaçant :</i> MERCADÉ Bertrand
<i>Remplaçante :</i> CHALONS Monique |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-18

VAL DE NOUÈRE

- | | | |
|---|--|--|
| 1 | BEAUGENDRE Marie Henriette
BONNEAU François | Remplaçante : <i>BOUCHET Sandra</i>
Remplaçant : <i>MESNARD Patrick</i> |
| 2 | GERMANEAU Michel
MOUFFLET Isabelle | Remplaçant : <i>ROY Francis, Jean</i>
Remplaçante : <i>RODET Claudine</i> |

Annexe

Élection des conseillers départementaux
pour le second tour de scrutin le 27 juin 2021

Liste des binômes de candidats dans l'ordre des panneaux d'affichage

Canton : 16-19

VAL DE TARDOIRE

- | | | |
|----------|--|--|
| 1 | CANIT Michaël
PRAGOUT Marie | <i>Remplaçant :</i> BOUTANT Michel
<i>Remplaçante :</i> LAVIE-CAMBOT Maryse |
| 2 | BOISSEAU Marie-Hélène
BROUILLET Jean Marc | <i>Remplaçante :</i> COMBAUD Lisbeth – Jaël
<i>Remplaçant :</i> FERSING Jacques |

Préfecture de la Charente

16-2021-06-23-00004

PREF16-IMP21062913260



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ **portant habilitation dans le domaine funéraire**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Alexandre DEBEAU le 1^{er} septembre 2020 et complétée le 11 juin 2021, pour son entreprise de travaux funéraires sise 9, Route de chez les Roys – 16440 SIREUIL ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise de travaux funéraires exploitée par Monsieur Alexandre DEBEAU, sise 9, Route de chez les Roys – 16440 SIREUIL, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumation et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

Autres activités : création monuments, maçonnerie funéraire, sablage, lettrage et nettoyage.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **2021-16-373**.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de SIREUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Angoulême, le **23 JUIN 2021**

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00007

Arrêté portant modification d'un système de
vidéoprotection pour la SAS ALIPHONE
boutique SFR à ANGOULEME



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant modification d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et nomment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SAS ALIPHONE enseigne SFR située 41 rue Hergé - 16000 ANGOULEME ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection pour la SAS ALIPHONE enseigne SFR, déposée par le gérant ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 22 avril 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

Considérant que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes, le secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le gérant de la SAS ALIPHONE enseigne SFR à ANGOULEME est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0129.

Ce système composé de 2 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er} et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 est abrogé.

Article 10 : La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

Angoulême, le 10 juin 2021

P/La préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Cindy LÉONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00012

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection pour l'agence bancaire du
Crédit Lyonnais à COGNAC

Arrêté

portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'agence bancaire du Crédit Lyonnais située 43 place François 1^{er} - 16100 COGNAC ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour l'agence bancaire du Crédit Mutuel du Crédit Lyonnais, déposée par le responsable sûreté et sécurité ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 31 mai 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

Considérant que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1er : Le responsable sûreté et sécurité de l'agence bancaire du Crédit Lyonnais à COGNAC est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0172.

Ce système composé de 7 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1er et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 est abrogé.

Article 9 : La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

Angoulême, le 10 juin 2021

P/La préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Cindy LÉONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00008

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection pour l'agence bancaire du
Crédit Mutuel du Sud-Ouest 494 rue de Navarre
à ANGOULEME



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et nomment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour l'agence bancaire du Crédit Mutuel du Sud-Ouest située 494 rue de Navarre - 16000 ANGOULEME ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour l'agence bancaire du Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'Angoulême, déposée par le responsable sécurité ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 22 avril 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/3

Considérant que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1er : Le responsable sécurité de l'agence bancaire du Crédit Mutuel du Sud-Ouest 494 rue de Navarre à ANGOULEME est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0126.

Ce système composé de 4 caméras intérieures et d'1 caméra visionnant la voie publique doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1er et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

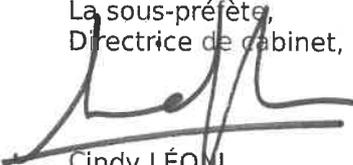
Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 est abrogé.

Article 10 : La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

Angoulême, le 10 juin 2021

P/La préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Cindy LÉONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00009

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection pour la boulangerie-snacking
FESTIVAL DES PAINS à GOND-PONTOUVRE

Arrêté
portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et nomment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SARL Montplaisir - boulangerie Snacking - ZI n° 3 - 16160 GOND-PONTOUVRE ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la SARL Montplaisir - boulangerie Snacking à GOND-PONTOUVRE, déposée par le gérant ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 7 mai 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

Considérant que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1er : Le gérant de la SARL Montplaisir – boulangerie Snacking à GOND-PONTOUVRE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0143.

Ce système composé de 3 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1er et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

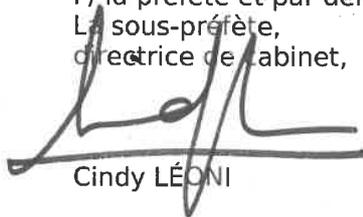
Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 est abrogé.

Article 10 : La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera

Article 10 : La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

A Angoulême, le 10 juin 2021
P/ la préfète et par délégation,
La sous-préfète,
directrice de cabinet,



Cindy LÉONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00005

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection pour la pharmacie COURSAGET
à CONFOLENS



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et nomment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la pharmacie COURSAGET située 6 place Henri Coursaget - 16500 CONFOLENS ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la pharmacie COURSAGET, déposée par le gérant ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 16 mars 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le gérant de la pharmacie COURSAGET à CONFOLENS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0115.

Ce système composé de 6 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er} et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

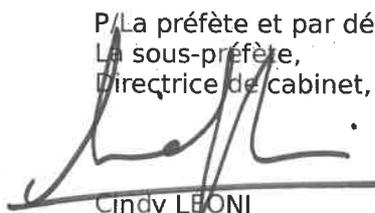
Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 est abrogé.

Article 10: La directrice de cabinet de la préfète et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

Angoulême, le 10 juin 2021

P/La préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Cindy LÉONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00004

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection pour la SNC tabac presse
MOREAU à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et nomment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la SNC MOREAU tabac presse situé 41 avenue de la République - 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la SNC MOREAU tabac presse, déposée par la gérante;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 03 mars 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Considérant que la demande de renouvellement répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La gérante de la SNC MOREAU tabac presse à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0088.

Ce système composé de 4 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er} et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

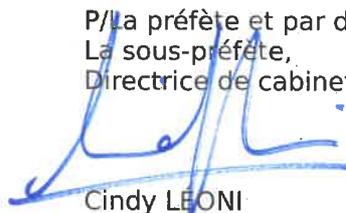
Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 est abrogé.

Article 10: La directrice de cabinet de la préfète et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

Angoulême, le 10 juin 2021

P/La préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Cindy LÉONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00006

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection pour LE BAR TABAC LA CLE
D'OR à DIGNAC



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac LA CLE D'OR situé 66 rue de la Clé d'Or - 16410 DIGNAC ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour Le bar tabac LA CLE D'OR déposée par la gérante ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 16 mars 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La gérante du bar tabac LE CLE D'OR à DIGNAC est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0171.

Ce système composé de 3 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er} et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

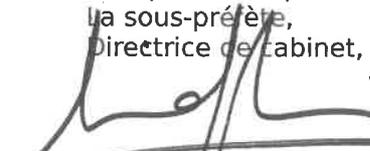
Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Article 10: La directrice de cabinet de la préfète et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

Angoulême, le 10 juin 2021

P/La préfète et par délégation,
la sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Cindy LÉONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00010

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection pour le magasin de surgelés
PICARD à GOND-PONTOUVRE

Arrêté

portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et nomment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBASSE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin PICARD situé 296, route de Paris - 16160 GOND-PONTOUVRE ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin PICARD à GOND-PONTOUVRE, déposée par le directeur commercial ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 18 mai 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

Considérant que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1er : Le directeur commercial du magasin PICARD à GOND-PONTOUVRE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0150.

Ce système composé de 3 caméras intérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1er et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 est abrogé.

Article 10 : La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

A Angoulême, le 10 juin 2021
P/ la préfète et par délégation,
la sous-préfète,
directrice de cabinet,



Cindy LEONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00011

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection pour le magasin LIDL à
ANGOULEME



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et nomment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin LIDL situé 412/414 route de Bordeaux - 16000 ANGOULEME ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin LIDL à ANGOULEME, déposée par le responsable administratif ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 27 mai 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

Considérant que la demande d'autorisation répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes , le secours à personne - défense contre l'incendie préventions

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, les braquages et les agressions ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1er : Le responsable administratif du magasin LIDL à ANGOULEME est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0158. Ce système composé de 20 caméras intérieures et 5 caméras extérieures doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1er et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 est abrogé.

Article 10 : La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

A Angoulême, le 10 juin 2021
P/ la préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Cindy LÉONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-10-00003

Arrêté portant renouvellement d'un système de
vidéoprotection pour le magasin LIDL à
Chasseneuil-sur-Bonnieure



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et nomment le chapitre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

VU le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de système de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Cindy LÉONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2016 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin LIDL situé 36 avenue de la République - 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection pour le magasin LIDL de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, déposée par le responsable administratif ;

VU le récépissé de déclaration d'une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection en date du 03 mars 2021 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 09 juin 2021 ;

Considérant que la demande de renouvellement répond aux finalités du système prévues par la loi que sont la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le responsable administratif du magasin LIDL à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, à mettre en œuvre dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection conformément à la demande enregistrée sous le numéro 2021-0084.

Ce système composé de 13 caméras intérieures et d'1 caméra extérieure doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement cité à l'article 1^{er} et de l'autorité ou de la personne responsable pour permettre un droit d'accès aux images enregistrées qui pourra s'exercer auprès du responsable sûreté.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Il devra informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images (notamment sur leur confidentialité) ainsi que dans la maintenance du système mis en place. La salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images ne pourra être accessible qu'aux personnes dûment habilitées et autorisées par l'autorité responsable du système.

Article 6 : Toute modification des conditions d'exploitation du système devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement d'activité, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

Article 7 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exercice d'un recours hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

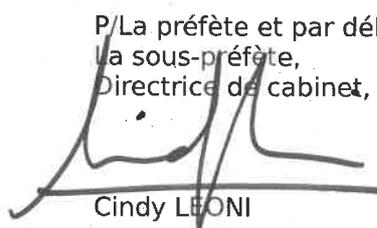
Les délais de recours pour les tiers sont de deux mois à compter de la date de publication de l'autorisation au recueil des actes administratifs.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 20 mars 2016 est abrogé.

Article 10: La directrice de cabinet de la préfète et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au pétitionnaire et au maire de la commune pour information.

Angoulême, le 10 juin 2021

P/La préfète et par délégation,
la sous-préfète,
Directrice de cabinet,



Cindy LEONI

Préfecture de la Charente

16-2021-06-23-00002

APC portant renouvellement de l'agrément pour
le ramassage d'huiles usagées
SARL Gérard PIVETAUD

**Arrêté préfectoral complémentaire
portant renouvellement de l'agrément pour le ramassage d'huiles usagées
dans le département de la Charente
SARL Gérard PIVETAUD – Dépôts de Sireuil (16)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.541-1 et suivants, et les articles R.543-3 à R.543-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté du 26/11/2011 par lequel le préfet de la Charente autorise l'exploitation d'une installation de stockage d'huiles usagées par la SARL Gérard PIVETAUD sur la commune de Sireuil (16 440) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 22/02/2021 présentée par la SARL Gérard PIVETAUD en vue d'effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Charente ;

Vu la saisine du 1er juin 2021 adressée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADÈME) ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28/05/2021 ;

Considérant que le dossier présenté par la société SARL Gérard PIVETAUD comporte l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé ;

Considérant que les capacités de stockage dont dispose le pétitionnaire permettent de respecter l'obligation figurant à l'article 9 de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, à savoir disposer d'une capacité de stockage de 1/12e du tonnage annuel collecté ;

Considérant que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, par courriel du 8 juin 2021, a donné un avis favorable à cette demande ;

Considérant que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies pour accorder l'agrément sollicité par la société SARL Gérard PIVETAUD ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

La SARL Gérard PIVETAUD, dont le siège social est situé 07 Route des Grands Champs, Bellevue à Sireuil (16 440) (SIREN : 493 314 454) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Charente.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3

Le ramasseur agréé doit respecter les obligations, annexées au présent arrêté, définies au titre II de l'annexe à l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 4

En cas d'inobservation de l'une des obligations mises à sa charge, l'agrément peut être retiré au ramasseur dans les conditions définies à l'article 7 de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 5

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société doit, le cas échéant, être pourvue et ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire aux dispositions des autres réglementations existantes.

Article 6

Copie du présent arrêté sera remis au bénéficiaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et un avis sera inséré, par les soins du préfet, au frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux départementaux ou régionaux diffusés dans l'ensemble du département de la Charente. Les frais de la publication sont à la charge de la SARL Gérard PIVETAUD. L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture de la Charente.

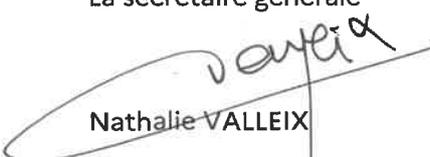
Article 9

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Gérard PIVETAUD, et dont copie sera adressée à :

- la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine-unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne ;
- la direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités.

Angoulême, le 23 JUIN 2021

P/La préfète et par délégation
La secrétaire générale


Nathalie VALLEIX

OBLIGATIONS DU RAMASSEUR AGRÉÉ
Collecte des huiles usagées

Article 6

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise.

L'enlèvement des huiles usagées qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités " moteurs " est réalisé à titre gratuit dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique, tant que les ramasseurs agréés d'huiles usagées implantés dans ces départements et ces collectivités bénéficient d'un régime d'aide.

Article 8

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles. L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement. Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1 / 12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 10

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 11

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre État membre de l'Union européenne, ou à un ramasseur autorisé dans un autre État membre de l'Union européenne, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Préfecture de la Charente

16-2021-06-16-00005

Arrêté accordant la médaille de la mutualité de
la coopération et du crédit agricoles Promotion
du 14 juillet 2021

ARRÊTÉ

accordant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles
Promotion du 14 juillet 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural ;

VU l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 portant mesures de déconcentration concernant l'attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1 : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes désignées ci-après :

Médaille bronze

- Monsieur Jean-Paul PEROT, délégué MSA 1^{er} collège, membre du comité de la mutualité sociale agricole de Barbezieux, président et vice président de l'échelon local de Montmoreau Saint Cybard, demeurant à La Croix (16190) Nonac.
- Monsieur Jean-Louis DAVID, délégué MSA 3^{ème} collège, membre du comité de la mutualité sociale agricole de Segonzac, vice président de l'échelon local de Rouillac, demeurant 60 Rue des Ombelles – Auge Saint Médard (16170) Val d'Auge.

Médaille argent :

- Madame Murielle WIEBER, déléguée MSA 2^{ème} collège, salariée MSA, demeurant 316 Rue de Périgueux (16000) Angoulême.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le **16 JUIN 2021**

La préfète


Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-06-22-00003

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole Promotion du 14 juillet 2021



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant attribution de la médaille d'honneur agricole
Promotion du 14 juillet 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- Vu** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AUGEIX David

Magasinier-Chauffeur, OCEALIA
demeurant à BOUEX.

- Monsieur BAILLAT Alain

Conseiller d'exploitation, OCEALIA
demeurant à SAINT-MICHEL.

- Madame BALANGER-VINET Catherine née BALANGER

Agent administratif, MSA des Charentes
demeurant à COGNAC.

- Madame BARIT Virginie née LASSERRE

Moniteur - Animation Marchés des PRO/AGRI, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à VARS.

- Madame BERTHO Sandrine

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à RIVIERES.

- **Monsieur BESSON Frédéric**
Responsable commercial, SA OCEALIA
demeurant à LES PINS.
- **Monsieur BRANDY Jean-Claude**
Chauffeur super lourd, LOGICEA
demeurant à SAUVAGNAC.
- **Madame BRUGIER Françoise née VIROULAUD**
Assistant collecte, OCEALIA
demeurant à PRANZAC.
- **Monsieur CHAPEAU François**
Conseiller spécialisé élevage, OCEALIA
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Monsieur CHASSIN David**
Responsable de secteur, OCEALIA
demeurant à AGRIS.
- **Monsieur CHEVALIER Lionel**
Analyste crédits, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Madame DEGORCAS Elodie**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à VARS.
- **Monsieur DELAGARDE Matthieu**
Contrôleur, MSA des Charentes
demeurant à MERPINS.
- **Monsieur D'ESPAGNAC Nicolas**
Chargé d'Ingénierie financière, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE-PERIGORD
demeurant à FOUSSIGNAC.
- **Madame DUPIN Magali née BRUNET**
Responsable agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT.
- **Monsieur GAUTIER Emmanuel**
Responsable de site, OCEALIA
demeurant à LA FAYE.
- **Madame GESSON Carine née BOURDIN**
Assistante Achat PETFOOD, NEODIS
demeurant à MORNAC.
- **Monsieur GIBON Benoit**
Responsable de site, OCEALIA
demeurant à CHERVES-CHATELARS.

- **Monsieur GREAU Michel**
Responsable Stratégie et développement viticole, DOMAINES JEAN MARTELL
demeurant à DOUZAT.
- **Monsieur GROLLEAU Patrice**
Responsable du site, OCEALIA
demeurant à SAINTE-SOULINE.
- **Monsieur GUESNET Thomas**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à PUYMOYEN.
- **Madame HERAUD Emmanuelle**
Conseillère en gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur JOBIT Jean-François**
Chargé de missions d'assistance réseau Assurances de personnes, CAISSE REGIONALE
D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE-ATLANTIQUE
demeurant à BERNAC.
- **Monsieur JOSSELIN Patrice**
Responsable Grand Silo, OCEALIA
demeurant à VINDELLE.
- **Monsieur MACHET Stéphane**
Agent collecte appro., OCEALIA
demeurant à VILLEFAGNAN.
- **Monsieur MANDOU David**
Agent collecte appro., OCEALIA
demeurant à TOUVERAC.
- **Madame MAQUAT VOSGIEN Nathalie née VOSGIEN**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MONTALESCOT Delphine**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MONTASTIER Valérie**
Assistante collecte execution PV, OCEALIA
demeurant à ROUILLAC.
- **Madame NADAUD Florence née AMIENS**
Assitance Ressources Humaines, MSA des Charentes
demeurant à SERS.
- **Monsieur PAULHAC Stéphane**
Conseiller assurances, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame PRONCHERY Vanessa née CARFANTAN

Ingénieur, NEODIS
demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur ROCHETEAU Anthony

Responsable d'exploitation, OCEALIA
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame TERRASSIER Martine née VIROULAUD

Agent d'entretien, NEODIS
demeurant à PRANZAC.

- Monsieur TINARD Philippe

Conducteur de véhicule, LOGICEA
demeurant à MANSLE.

- Monsieur VEZINAT Eric

Magasinier, OCEALIA
demeurant à LA MAGDELEINE.

Article 2: La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BLOND Francis

Animation métier Prévoyance Santé, CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLLES CENTRE-ATLANTIQUE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Madame BOGAERT Catherine

Ingénieur R&D en Nutrition et Formulation PETFOOD, NEODIS
demeurant à SAINT-SORNIN.

- Monsieur BONJEAN Laurent

Employé de banque assurance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE-PERIGORD
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME.

- Monsieur BOULET Olivier

Salarié CA, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à GARAT.

- Monsieur CAPAROS Luc

Chef de fabrication, NEODIS
demeurant à DIRAC.

- Monsieur CLEMENCEAU Olivier

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à MAINXE.

- Monsieur COMPIN Christophe

Responsable d'activité Engagements, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à VITRAC-SAINT-VINCENT.

- Madame CROS Corinne née SAUVAITRE-BUHERNE

Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à SOYAUX.

- Monsieur GREAU Michel

Responsable Stratégie et développement viticole, DOMAINES JEAN MARTELL
demeurant à DOUZAT.

- Monsieur LAUNAY Jean-Christophe

Ouvrier viticole, DOMAINES JEAN MARTELL
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.

- Monsieur NADAUD Roland

Chargé de gestion logistique, NEODIS
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.

- Monsieur ROUX Pascal

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

- Madame TESSIER PIGEALT Isabelle née TESSIER

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD
demeurant à SOYAUX.

- Monsieur VEZINAT Eric

Magasinier, OCEALIA
demeurant à LA MAGDELEINE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame AUBERT Pascale née GUERIN

Animatrice de territoires, MSA des Charentes
demeurant à VAUX-ROUILLAC.

- Monsieur BENON Jean-Pierre

Conducteur d'installation, NEODIS
demeurant à RIVIERES.

- Monsieur BOULET Olivier

Salarié CA, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à GARAT.

- Monsieur LAURICHESSE Gilles

Responsable magasin, JARDINERIES MONPLAISIR
demeurant à SAINT-MICHEL.

- Monsieur MORZYNSKI Laurent

Chef d'équipe, NEODIS
demeurant à BOUEX.

- Monsieur ROSSARD Lionel

Responsable de station d'épuration, NEODIS
demeurant à SOYAUX.

- Monsieur SEGUINAUD Pascal

Conducteur d'installation, NEODIS
demeurant à BRIE.

- Monsieur TEXIER Jean-Louis

Conducteur d'installation, NEODIS
demeurant à RIVIERES.

- Monsieur TISSEUIL Philippe

Ingénieur réseau maintenance informatique, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur TIXEUIL Jean-Pascal

Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD
demeurant à MORNAC.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame BILLOUX Françoise

Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SOYAUX
demeurant à TROIS-PALIS.

- Madame DEBAUD Marie-Ange

Employée, MSA des Charentes, SAINTES
demeurant à AGRIS.

- Monsieur DUVERGER Gérard

Ouvrier agricole, SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE, LIGNIÈRES-SONNEVILLE
demeurant à LIGNIERES-SONNEVILLE.

- Madame PIGIER Nadine

Employée de bureau, MSA des Charentes, SAINTES
demeurant à VILLEJESUS.

- Madame ROUSSELOT Monique

Technicien ressources humaines, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SOYAUX
demeurant à CHAMPNIERS.

- Monsieur TROGER Jean-Jacques

Directeur d'agence délégué, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SOYAUX
demeurant à LINARS.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

22 JUIN 2021

La préfète



Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-06-16-00007

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2021

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail,
Promotion du 14 juillet 2021

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALLARD Johanna**
Technicienne d'essais, SAFT, POITIERS.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE
- **Monsieur ANICET Patrick**
Aide régleur, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à CLAIX
- **Monsieur ARTAUT Christophe**
Automaticien Conditionnement, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à TROIS-PALIS
- **Monsieur ASSEO Jacques**
Gestionnaire magasin, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE
- **Monsieur AUBIN Jean**
Régleur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CLAIX
- **Monsieur AUBIN Laurent**
Régleur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CLAIX

- **Madame AUDOIN Frédérique**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à SOUVIGNE

- **Monsieur AUDONNET Fabien**
Responsable d'équipe de production, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ESSE

- **Monsieur AUGÉARD Romuald**
Magasinier cariste, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CLAIX

- **Madame AUGER Christine**
Assistante de gestion, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur AVRIL Sébastien**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur AYRAL Alain**
Directeur technique et logistique, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à JULIENNE

- **Monsieur BABOUCHE Bourralfa**
Vendeur, KITBOIS, CHAMPNIERS.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BALAN MAURIN Gaëlle**
Travailleur social, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur BANCHEREAU Samuel**
Directeur d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BANLIARD Alexandra**
Agent à domicile, ASSOCIATION FAMILIALE PAYS DU COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BARRE Michel**
Employé technique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à VINDELLE

- **Madame BARROIS Cécile**
Employée commerce, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur BAUDRAND Alain**
Préparateur, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame BEAUCOURT Valérie**
Contremaître, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à Côteaux du Blanzacais

- **Monsieur BEKHTAOUI Mohamed**
Opérateur de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur BELKHIRIA Nizard**
Cariste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à MAINE-DE-BOIXE

- **Monsieur BERISSET Thierry**
Agent de logistique et stockage, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur BERLAND François**
Directeur de site, VEOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES, CHATEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BERNARDEAU François**
Monteur Aluminium, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAZELLES

- **Madame BERNON Céline**
Attachée d'exploitation, SUEZ RV SUD OUEST, CANEJAN.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur BERRAK Farid**
Agent de Sécurité, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur BERTHELOT Sébastien**
Technico-commercial sédentaire thermique, TEREVA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur BERTIN Samuel**
Responsable Equipe Pôle Flux Liquide, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame BERTRAND Stéphanie**
Employée de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, GUIPAVAS.
demeurant à JUILLAGUET

- **Madame BESSON Coralie**
Vendeuse produits et services, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à REPARSAC

- **Monsieur BETATO Olivier**
Contrôleur régleur, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BIDARD Claude**
Inventoriste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à COULGENS

- **Madame BISSERIER Nelly**
Technico-commercial sédentaire, TEREVA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BLANCHET Ludovic**
Mécanicien industriel, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE
CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur BLANCHON Lionel**
Ouvrier agricole qualifié, EARL DELMON, NERCILLAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur BLUTEAU Ludovic**
Coordinateur UAP, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANGEAC-CHARENTE

- **Monsieur BOISSIERE Florian**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame BOIVENT Agnès**
Préparatrice qualifiée, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à ANAIS

- **Monsieur BOLZE Frédéric**
Technicien de réseau, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-SIMON

- **Monsieur BONGIORNO Dominique**
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à VARS

- **Monsieur BONNEAU Eric**
Approvisionneur régleur emballage, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur BONNET Daniel**
Coordinateur Sécurité Alimentaire, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à MALAVILLE

- **Monsieur BONNIN Arnaud**
Directeur de secteur, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BORDE Catherine**
Cheffe gérante, ANSAMBLE, ANGOULÊME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Madame BOUCHET Catherine**
Agent administratif, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Monsieur BOUILLON Aurélien**
Responsable informatique, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur BOUMARAFI Saïd**
Chargé d'immeubles, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOUNE Jean-Michel**
Préparateur FAO, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOURDIER Nicolas**
Gestionnaire entreprises, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BOURZAT Carole**
Assistante commerciale, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENNAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur BRACHET Bruno**
Conducteur receveur, STGA, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame BREVET Marie-Claude**
Préparatrice commandes, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur BUISSON Jean-Philippe**
Régleur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BUTEAU Jean-Baptiste**
Inventoriste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- **Madame BUZAC Isabelle**
Employée commerciale, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à BALZAC

- **Madame CAILLER Aurélie**
Chargée de clientèle part.2, CREDIT MUTUEL ARKEA, GUIPAVAS.
demeurant à COURBILLAC

- **Monsieur CAILLONNEAU Julien**
Agent de maîtrise, SAFT, NERSAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur CALAFATO Frédéric**
Conducteur Bobst, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Madame CALLUAUD Jocelyne**
Opératrice, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à CHALLIGNAC

- **Madame CAPIT Nathalie**
Opératrice polyvalente, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame CAUTE Christelle**
Secrétaire, SYNLAB CHARENTES, SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Madame CAUVY Sophie**
Opératrice P.A.O, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur CAZZOLA David**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur CECILLON Fabien**
Directeur des ventes, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à PUYSMOYEN

- **Madame CELOUDOUX Nathalie**
Employée commerciale qualifiée, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Madame CESSAC Sindie**
Opératrice de production, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à DIGNAC

- **Monsieur CHABANAIS Jacques**
Technicien de maintenance, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur CHAGRELLE Christophe**
Programmateur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à BRIE

- **Monsieur CHAKMA-VEILLON Amani**
Conducteur mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame CHAPAT Sophie**
Responsable qualité, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à FLEAC

- **Madame CHARPANTIER Gaëlle**
Responsable d'unité, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Monsieur CHARRAUD Lionel**
Conducteur de machine avec automate, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame CHAUVIN Aurélie**
Cadre bancaire, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à HIRSAC

- **Monsieur CHEVILLARD Laurent**
Ouvrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame CHEVREUIL Véronique**
Chargée d'affaires, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur CHIRON Sylvain**
Assureur Qualité Produit Process, SCHNEIDER ELECTRIC, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur CLEMENT Georges**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur CLOUARD Baptiste**
Responsable d'agence, SEFI, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame COLLET Geneviève**
Chargée de mission, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur COQUILLAUD Candy**
 Chef d'équipe, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
 RICHEMONT.
 demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame COURREGE Carole**
 Technicien Information Médical, Centre Clinical SA, SOYAUX.
 demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame COUTANT Anne-Marie**
 Contrôleur Merrains, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
 demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Madame COUTEL Véronique**
 Responsable informatique, STGA, ANGOULEME.
 demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Monsieur CRESSEVILLE Henri**
 Ingénieur - Chef de programmes, 1001 VIES HABITAT, COURBEVOIE.
 demeurant à ORIOLLES

- **Monsieur DAGNAS Dominique**
 Agent logistique / Stockage, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
 demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur DALIBARD Dominique**
 Responsable des ressources humaines, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
 demeurant à SAINT-CYBARDEAUX

- **Monsieur DALLET Claude**
 Ingénieur, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, SAINT-BENOÎT.
 demeurant à SOYAUX

- **Madame DANOS Céline**
 Employée de banque, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
 BORDEAUX.
 demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur DARDILLAC Fabien**
 Responsable Sécurité des Systèmes d'Information, MAPA - MUTUELLE D'ASSURANCE,
 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.
 demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur DARDILLAC Laurent**
 Conducteur mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
 demeurant à COGNAC

- **Monsieur DAVID Grégory**
 Technicien SAV, CACC Prolians, ANGOULEME.
 demeurant à PLASSAC-ROUFFIAC

- **Monsieur DAVOUST Alain**
 Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
 demeurant à EXIDEUIL

- **Monsieur DEBAULIEU Patrick**
 Dépileur ligne automatisée, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE
 CHARENTE.
 demeurant à HIESSE

- **Madame DEBROSSE Sandrine**
Responsable du service informatique, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Monsieur DECOUTY Vincent**
Electromécanicien, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE CHARENTE.
demeurant à GENOUILLAC
- **Monsieur DENARD Laurent**
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à FOUQUEBRUNE
- **Monsieur DIAZ VAZ Carlos**
Chef de chantier BTP, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Monsieur DOUCET Laurent**
Directeur des Ressources Humaines, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame DOUGAL Marianne**
Responsable logistique, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à SAINT-ROMAIN
- **Monsieur DOURSON Arnaud**
Expert merrains, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à SIGOGNE
- **Monsieur DRABLI Rachid**
Responsable chantiers SAS, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à RIVIERES
- **Monsieur DUBRAVCEVIC Faruk**
Agent de maîtrise, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE CHARENTE.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
- **Monsieur DUMAS Damien**
Chef d'équipe découpe verre, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Madame DURAND Corinne**
Directrice de succursale, HSBC, ORLEANS.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN
- **Monsieur DURAND Fabrice**
Technicien de maintenance, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à BUNZAC
- **Monsieur DURAND Jérôme**
Cariste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur DUVAL José**
Opérateur P3, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS, BEAUNE-LA-ROLANDE.
demeurant à MONTROLLET
- **Monsieur ECOTIERE Laurent**
Délégué commercial, CDP DISTRIBUTION, AUCH.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame ELIS Stéphanie**
Logistique, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur FABRE Jean-François**
Responsable production, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur FAURE Samuel**
Employé, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à BONNES

- **Madame FAVRE Stéphanie**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à GARAT

- **Monsieur FERLAND Thierry**
Conducteur grand routier, M.T.A. - MESSAGERIES ET TRANSPORTS DE L'ATLANTIQUE,
ÉCHIRÉ.
demeurant à MALAVILLE

- **Madame FERNANDES Natacha**
Comptable principale, SAS CGC GROUP, SAINT-JUNIEN.
demeurant à LA PERUSE - TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur FERNANDEZ Michel**
Conducteur combinés, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- **Monsieur FERON Jérôme**
Responsable du service comptabilité, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur FONTAGNE Cédric**
Magasinier cariste, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame FORESTIER Colette**
Agent d'entretien, CB NETTOYAGE, MORNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame FORGERIT Nathalie**
Réfèrent conseil gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à BARRO

- **Madame FORILLIERE Véronique**
Agent d'entretien d'immeuble, NOALIS, LIMOGES.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur FORT Fabrice**
Conducteur d'engins, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE
CHARENTE.
demeurant à MANOT

- **Monsieur FORTIER Didier**
Ingénieur concepteur logicile, COMITE ETABLISSEMENT SITE NAVAL GROUP
ANGOULEME RUELLE, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à VERTEUIL-SUR-CHARENTE

- **Madame FORT Lisette**
Coiffeuse, NUANCES ET STYLES, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame FOUGERIT Carole**
Infirmière, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à MORNAC
- **Monsieur FOUQUENET Gwenael**
Technicien FAO, COMITE ETABLISSEMENT SITE NAVAL GROUP ANGOULEME RUELLE,
RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON
- **Monsieur FRANCOIS Bruno**
Conseiller de vente, SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à BERNAC
- **Monsieur FUENTES Cédric**
Qualiticien produit / prestation, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur FUSEAU Alexandre**
Opérateur élaboration produit, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC
- **Madame FUSEAU Magali**
Gestionnaire Approvisionnement PGC/FLS, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à NERCILLAC
- **Monsieur GARNAUD Christophe**
Employé, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à CHAMPMILLON
- **Madame GARNIER Laetitia**
Aide médico-psychologique, Centre Hospitalier d'Angoulême, ANGOULEME.
demeurant à VARS
- **Monsieur GARRAT Sébastien**
Correspondant service client, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à SAINT-MARY
- **Madame GARSIDE Vicki**
Assistante de direction, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur GAUDUCHEAU Laurent**
Opérateur polyvalent, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur GAUTHIER Cyrille**
Ingénieur logiciel, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur GEAY Tony**
Étancheur, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à LACHAISE
- **Madame GENDREAU Nathalie**
Conductrice machine à découper, LITHO-BRU, MERPINS.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur GENTREAU Eric**
Directeur opérationnel du Service Technique, LOCATEX SAS, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur GEORGET Eric**
Directeur, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE
- **Madame GERAL Nadine**
Agent de production, LOCATEX SAS, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à VARS
- **Madame GERMANAUD Angélique**
Assistante planning, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CLAIX
- **Monsieur GERON Sarah**
Agent professionnel de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à CLAIX
- **Monsieur GHEDIR Mourad**
Contrôleur, STGA, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Monsieur GILIBERT Anthony**
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur GIRARD Jean-Philippe**
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à BRIE
- **Madame GIRAudeau Sarah**
Responsable paie, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- **Monsieur GIRAUDON Samuel**
Responsable d'agence, TEREVA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-SATURNIN
- **Madame GONCALVES MOUCO Sophie**
Assistante contrôle de gestion, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à GENOUILLAC
- **Monsieur GONZALEZ Ricardo**
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur GOUJON Benoit**
Attaché Direction Commerciale, LOCATEX SAS, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame GOUARD Josette**
Responsable du service nettoyage, CSSR LES GLAMOTS, ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à SIREUIL
- **Madame GOURCE Catherine**
Conseillère Gestion des Droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur GRANDJEAN Stéphane**
 Coordonateur Sécurité, AUCHAN, LA COURONNE.
 demeurant à Côtéaux du Blanzacais

- **Monsieur GRELAUD Cedric**
 Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
 demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame GROLLET Christel**
 Coordinatrice Technique d'Equipe, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-
 D'ESPAGNAC.
 demeurant à COGNAC

- **Monsieur GROS Christophe**
 Chauffeur magasinier, SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, CHERVES-RICHEMONT.
 demeurant à MANSLE

- **Madame GROUSSARD Marielle**
 Préparatrice sur machine, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
 demeurant à GENAC

- **Madame GUERIGNY Milène**
 Employée, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
 demeurant à BRIE

- **Madame GUILLEBEAUD Aurore**
 Chargée de développement et conseillère GRH, CAPEB Charente, ANGOULEME.
 demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur HARDY Manuel**
 Usineur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
 demeurant à BOUEX

- **Madame HAULBERT Gaëlle**
 Assistante qualité, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-
 CHARENTE.
 demeurant à TOURRIERS

- **Monsieur HAUTIER Albéric**
 Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
 demeurant à CHAMPAGNE-VIGNY

- **Madame HAY-CHAPRON Sandra**
 Responsable ADV, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
 demeurant à COGNAC

- **Monsieur HEMERY Frédéric**
 Électromécanicien, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE CHARENTE.
 demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame JACQUES Valérie**
 Opératrice, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
 demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur JARRETON Jean-Marc**
 Inspecteur du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
 DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
 POITIERS.
 demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame JEGO Fabienne**
Conseillère de vente, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame JEHD Fatima**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-MICHEL
- **Monsieur JOUASSIN Frédéric**
Agent d'encadrement - Chef d'équipe, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur JOYEUX Laurent**
Conseiller retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à LINARS
- **Madame JUILLAC Cécile**
Journaliste Reporter d'Images, FRANCE TELEVISIONS, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Madame LACOURARIE Christine**
Aide soignante de nuit - AMP, SCPR, SOYAUX.
demeurant à SOYAUX
- **Madame LAFARGUE Frédérique**
Animatrice d'équipe, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur LAGARDE Frédéric**
Monteur aluminium, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à SIREUIL
- **Monsieur LAGARDE Richard**
Assureur qualité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à LINARS
- **Monsieur LAMBERT Joël**
Conducteur d'engin, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à LINARS
- **Madame LARIGALDIE Chantal**
Agent de production, LOCATEX SAS, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur LAROCHE Eric**
Bardeur, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à BOUEX
- **Madame LA SOUDIERE Mauricette**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION FAMILIALE PAYS DU COGNAC, COGNAC.
demeurant à SAINTE-SEVERE
- **Monsieur LAUTIE Eric**
Chargé de travaux, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur LAVAUD Lionel**
Ingénieur, NAVAL GROUP, PARIS.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur LEBAUD Christophe**
Responsable de service, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à FLEAC
- **Madame LEBAUD Véronique**
Responsable Supply Chain, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à FLEAC
- **Monsieur LEMESLE Pascal**
Employé de magasin, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame LEPINOUX Patricia**
Gestionnaire retraite, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur LE ROUX Gérard**
Directeur financier, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame LETOCART Faustine**
Hôtesse accueil, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC, COGNAC.
demeurant à SEGONZAC
- **Monsieur LEVEQUE Denis**
Mécanicien, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à MANOT
- **Monsieur LEVEQUE Walter**
Mécanicien verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE
- **Monsieur LIZOT Frédéric**
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à VILLOGNON
- **Madame LORIOT Patricia**
Chargée Professionnels Banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SIGOGNE
- **Monsieur LUCAS David**
Manager commerce épicerie liquides, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Madame LUC Muriel**
Employée commerciale, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à GIMEUX
- **Monsieur LUQUET Eric**
Monteur aluminium, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame MACAUD Christine**
Aide-soignante, RESIDENCE LES JARDINS DE LOULAY, LOULAY.
demeurant à ECHALLAT
- **Madame MACHEFERT Marie-Claude**
Agent de production, LOCATEX SAS, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SERS

- **Madame MAPPAS Graziella**
Technicienne qualité, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à MONTCHAUDE
- **Monsieur MARANDON Christophe**
Responsable Marketing, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur MARCHADIER William**
Comptable, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à JUILLAC-LE-COQ
- **Monsieur MARCHAND Dany**
Cariste, OPTINERIS VAL DE VIENNE, SAINT-JUNIEN.
demeurant à CHABANAIS
- **Madame MARINO Sandrine**
Assistante de direction, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à NANCLARS
- **Madame MARSAL Sylvie**
Cheffe d'équipe exploitation logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à CHAZELLES
- **Monsieur MARTINEZ Olivier**
Conducteur, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTEAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur MAZEAUD Frédéric**
Responsable bureau d'étude, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à SIREUIL
- **Monsieur MAZIERE Olivier**
Mécanicien monteur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à VARS
- **Madame MENARD-BOUSSIN Virginie**
Assistante gestion biens et services, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-
CHARENTES, POITIERS.
demeurant à TORSAC
- **Monsieur MERLE Tony**
Technicien d'atelier, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.
demeurant à ORADOUR-FANAIS
- **Monsieur METAIS François-Xavier**
Manager Pôle Emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à NANTEUIL-EN-VALLEE
- **Monsieur MEYER Cédric**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL ARKEA, GUIPAVAS.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Monsieur MIJNO Michaël**
Inspecteur commercial, CNP ASSURANCES, PARIS 15E ARRONDISSEMENT.
demeurant à CHAZELLES

- **Monsieur MILLET Xavier**
Responsable bureau d'études, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Madame MINDRON Isabelle**
Employée de commerce, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur MOISSON Julien**
Usineur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC
- **Monsieur MONTALESCOT Teddy**
Technicien de maintenance, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur MONTASTRUC Daniel**
Préparateur de commandes, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à BRIE
- **Madame MONTEAU Maïté**
Aide conductrice PC, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC
- **Madame MOREAU Marie-Line**
Directrice adjoint Pôle emploi Angoulême - Saint Martial, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à TROIS-PALIS
- **Monsieur MOREAU Olivier**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Madame MORET Carine**
Responsable développements et packaging, CAMUS LA GRANDE MARQUE,
COGNAC.
demeurant à CHASSORS
- **Monsieur MORICHON Cédric**
Aide conducteur PCR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Madame MOUSNIER Valérie**
Agent Pôle Appui, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur MOUSSET François**
Ouvrier de production, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à BALZAC
- **Monsieur NADAUD Frédéric**
Employé, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Monsieur NAUROY Jean-Paul**
Attaché technico-commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur NICOLEAU Benoit**
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, ANGOULÊME.
demeurant à MORNAC

- **Madame NOSSEREAU Delphine**
Responsable Adjoint, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Madame PACQUET-MANON Nadège**
Chargée de mission /Auditrice ODG, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC,
COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur PASCAUD Vincent**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à LA PERUSE
- **Monsieur PAULAIS Christophe**
Cadre commercial, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à MONTCHAUDE
- **Madame PAYS Bernadette**
Chargée de mission, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur PEIGNOT Vincent**
Agent de maîtrise, STGA, ANGOULEME.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD
- **Madame PENNETEAU Danièle**
Comptable, CAPEB Charente, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC
- **Monsieur PEPLAW Steven**
Monteur aluminium, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAZELLES
- **Monsieur PEREIRA DA SILVA Joaquim**
Conseiller commercial, CARGLASS S.A.S., CHAMPNIERS.
demeurant à VILLEJOUBERT
- **Monsieur PEREIRA Ludovic**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à EXIDEUIL
- **Monsieur PERILLAUD Jean-François**
Infirmier du secteur Psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER CAMILLE CLAUDEL LA
COURONNE, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame PERINET Corine**
Pilote de ligne, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Madame PETIT Cécile**
Chargée de clientèle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur PHILIPPON Stéphane**
Réceptionnaire, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à VERTEUIL-SUR-CHARENTE

- **Monsieur PICHON Michel**
Réceptionnaire en logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à COULGENS
- **Monsieur PINTO Manuel**
Ouvrier régleur et pilote d'une ligne, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à PUYMOYEN
- **Madame PLATON Karine**
Cheffe d'équipe, LOCATEX SAS, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à LA MAGDELEINE
- **Madame PLEDRAN Carole**
Ingénieur chimiste, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN
- **Madame PONT Nadine**
Aide-soignante, SCPR, SOYAUX.
demeurant à VINDELLE
- **Monsieur PORTE Yves**
Dépanneur SAV Atelier /domicile, CENTRALE DE SERVICES AUCHAN, VILLENEUVE
D'ASCQ.
demeurant à GARAT
- **Madame POTIER-GUERBETTE Martine**
Conductrice de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- **Madame POTIRON Fabienne**
Agent d'accueil et de conduite, STGA, ANGOULEME.
demeurant à VARS
- **Monsieur POUGEARD Michaël**
Opérateur de Production Inter-Eq, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE
HAUTE CHARENTE.
demeurant à NIEUIL
- **Monsieur PRECIGOUT Hervé**
Conducteur d'engin, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à MONTBRON
- **Monsieur PREVOTEL Frédéric**
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à ETAGNAC
- **Monsieur PROUST Arnaud**
Préparateur, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur PROUST Francis**
Inventoriste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur QUICHAUD Johann**
Technicien de maintenance, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à CHAMPMILLON

- **Monsieur RADIN Daniel**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à NONAC

- **Madame RAFFIER Nadège**
Gestionnaire retraite, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à LA ROCHETTE

- **Madame RAMAT Anne-Catherine**
Agent d'accueil et de conduite, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur RAMBAUD Martial**
Responsable assemblage, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, GOND-
PONTOUVRE.
demeurant à SERS

- **Monsieur RAMIREZ Ludovic**
Préparateur de commandes, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame RENARD Geneviève**
Travailleur social, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur RENARD Guillaume**
Technicien d'atomisation, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame RENAUDON Paméla**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à COGNAC

- **Madame RENOUX Nadia**
Employée L-S Textiles, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à MAINXE

- **Monsieur RESTOIN Georges**
Conducteur d'engin, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur RHIOUASSE Abderrafi**
Chauffeur poids lourds, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame RICHARD Christelle**
Conseillère de mode, VETIR, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Monsieur RICHARD Jacques**
Chauffeur PL, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur RICHARD Stephan**
Directeur centre de gestion, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Madame RIGO Rose-Marie**
Secrétaire exploitation, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à VERDILLE

- **Monsieur RIVIERE Sébastien**
Expert Bâtiment, GIE EUROPAC, CHAURAY.
demeurant à FLEAC

- **Madame ROUCHE Sonia**
Référente Technique Service Relation Cotisant, UNION POUR LE RECOUVREMENT
DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
POITOU-CHARENTES, POITIERS.
demeurant à TOURRIERS

- **Monsieur ROUGER Franck**
Conducteur mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à REPARSAC

- **Monsieur ROULON Frédéric**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur ROUSSEAU Christophe**
Technicien de maintenance, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE
CHARENTE.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Madame RULLEAU Priscilla**
Conseillère de vente, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC

- **Madame SANCHEZ-PORRO Corine**
Magasinière, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur SARDAIN Xavier**
Conducteur d'installation en tuilerie, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHIRAC

- **Madame SAUVAITRE Cécile**
Experte conformité logicielle, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à LE TATRE

- **Madame SAUVESTRE Véronique**
Agent polyapte, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à SAINT-CYBARDEAUX

- **Monsieur SCHAFFNER Jérôme**
Technicien BE, SAFT, NERSAC.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur SEIMANDI Romuald**
Technicien de maintenance, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-AMANT

- **Monsieur SENILLOUT Raphaël**
Référent d'équipe / Team Leader, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur SOEUR Franck**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur SOIRA Jean-Michel**
Préparateur de commandes, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Monsieur SOUALHIA Abderrahmane**
Étancheur, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur SOULIER Salomon**
Acheteur, AFPA Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, BORDEAUX.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Madame STANOWSKI Virginie**
Employée libre service commerce, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur TAUZIA Arnaud**
Chef d'équipe, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à CHAMPAGNE-VIGNY

- **Monsieur THEVENOUX Loïc**
Second de rayon, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC

- **Madame THIBAUD Christine**
Commerciale sédentaire, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur TISSEUIL Bertrand**
Technico-commercial sédentaire, TEREVA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à MARILLAC-LE-FRANC

- **Monsieur TOURON Olivier**
Technicien de maintenance, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-
SUR-CHARENTE.
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC

- **Madame TRICHARD Katerina**
Infirmière diplômée d'État, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à CLAIX

- **Madame TROUIS Sylvie**
Comptable, COMPTABILITE GESTION OCEAN, FONTCOUVERTE.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame TURLAIS Laure**
Conseillère de vente, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame VERSAVAUD Catherine**
Agent SAF, STGA, ANGOULEME.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur VIGNERON Laurent**
Expéditionnaire, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à VARS

- **Monsieur VILLENEUVE Franck**
Conducteur de ligne, LES ATELIERS DU GOUT, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à ROUFFIAC
- **Madame VOIE Virginie**
Assistante commerciale, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à BOURG-CHARENTE
- **Monsieur VRIGNAUD Jean-Paul**
Conducteur PL, COLAS FRANCE, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Monsieur ZAMPIERI Michaël**
Technicien informatique, LOGÉLIA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à BRIE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ANDRIEUX Nathalie**
Conductrice de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame ARNOULD Katia**
Employée libre service, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur AUBERTIN Roger**
Chauffeur livreur, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Monsieur AUBIN Jean**
Régleur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CLAIX
- **Monsieur AUBIN Laurent**
Régleur, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à CLAIX
- **Monsieur AYRAL Alain**
Directeur technique et logistique, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à JULIENNE
- **Madame BALLET Sophie**
Manager commerce, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à REPARSAC
- **Madame BARON Laurence-Sophie**
Assistante d'essais, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BARRAUD Didier**
Responsable d'équipe, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à RIVIERES
- **Monsieur BARREAU Philippe**
Réceptionnaire, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à BARBEZIERES

- **Monsieur BATIME Pascal**
Employé logistique, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur BAUDET-LANDRY Jean-Philippe**
Chaudronnier soudeur, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur BEAULIEU Michel**
Agent logistique, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à TOURRIERS

- **Monsieur BELAUD Christian**
Régleur, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à LINARS

- **Monsieur BERIGAUD Patrick**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHABANAIS

- **Monsieur BERISSET Thierry**
Agent de logistique et stockage, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CONFOLENS

- **Monsieur BERLUREAU Christophe**
Conducteur mécanicien, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à MERPINS

- **Monsieur BERNARD Christian**
Chargé des services à l'économie Région Nouvelle Aquitaine, BANQUE DE FRANCE,
MARNE LA VALLEE.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur BERTIN Gilles**
Directeur production, SAFT, NERSAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur BERTUCAT Olivier**
Métallier, BIRON, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à COGNAC

- **Madame BESSE Christine**
Assistante administration des ventes, NOALIS, ANGOULEME.
demeurant à ANAIS

- **Monsieur BESSONNAT Denis**
Chef de projet, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur BINEAU John**
Agent de maîtrise, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à VARS

- **Monsieur BISSERIER Walter**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à EXIDEUIL

- **Monsieur BLAINEAU Christian**
Agent de maîtrise, SAFT, NERSAC.
demeurant à NERSAC

- **Madame BLANCHON Isabelle**
Agent d'exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SOYAUX.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOINEAU Didier**
Technicien de maintenance, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur BOISSEAU Rudi**
Ingénieur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à FONTENILLE

- **Monsieur BORDERIE Jean-Charles**
Chauffeur PL, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à COURBILLAC

- **Madame BOTTELEAU Christine**
Responsable îlot, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BOUAZZA Laïd**
Conducteur, STGA, ANGOULEME.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame BOUCHARD Isabelle**
Conseillère Gestion Particuliers Retraités, GIE AG2R, ANGOULÊME.
demeurant à SOYAUX

- **Madame BOUGRAS Claudie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame BOULAND Brigitte**
Référente métiers, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LA FAYE

- **Monsieur BOUNE Jean-Michel**
Préparateur FAO, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOURDIER Olivier**
Meneur petites pièces, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à LINARS

- **Monsieur BOURDY Roland**
Mécanicien Usineur, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE CHARENTE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Madame BOURLOTON Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à ARS

- **Monsieur BOUSSIRON Thierry**
Chauffeur PL, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur BOUSSUGE Nicolas**
Directeur site industriel, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, GOND-
PONTOUVRE.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur BRANDY Eric**
Responsable méthodes, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Monsieur BRANTHOME Laurent**
Conducteur d'installation, ENGIE ENERGIE SERVICES, CANÉJAN.
demeurant à BRIGUEUIL
- **Madame BRÉAUD MATRAT Betty**
Chargée de Mission d'élaboration du Document Unique, CDC Lavalette Tude Dronne,
MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.
demeurant à FOUQUEBRUNE
- **Monsieur BRETHONNET Damien**
Régleur, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur BRETON Romuald**
Imprimeur, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE
- **Monsieur CAPELLE-LEHEMBRE Olivier**
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur CARDINAUX Frédéric**
Cariste, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur CHABANAIS Jacques**
Technicien de maintenance, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Madame CHABANEIX Géraldine**
Employée service, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame CHALAS Marie-Véronique**
Chargée de communication, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur CHARRIER Laurent**
Magasinier, SAFT, NERSAC.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur CHARRIER Laurent**
Pilote d'installation, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à PASSIRAC
- **Madame CHAUBENIT Dominique**
Technicien contrôle, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à MOULIDARS

- **Madame CHAUMETTE Maryse**
Correspondante paye - Administration du personnel, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Madame CHEMINADE Delphine**
Conseillère de vente, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à CHAMPMILLON

- **Monsieur CHEVALIER Patrick**
Directeur qualité, THIOULET SERVICES, CHATEAUBERNARD.
demeurant à SAINTE-SEVERE

- **Madame CHOLLET Nathalie**
Référente métier, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC.
demeurant à MESNAC

- **Monsieur COIRAUD Patrick**
Conducteur installation, ENGIE ENERGIE SERVICES, CANÉJAN.
demeurant à CHASSENON

- **Monsieur CONSTANTIN Frédéric**
Cariste, AMCOR FLEXIBLES, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur CONTE Erick**
QSE, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à YVRAC-ET-MALLEYRAND

- **Madame COULON Nathalie**
Responsable Maintenance Tarifs, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC,
COGNAC.
demeurant à VERRIERES

- **Monsieur COUPRIE Eric**
Technicien logistique, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur COUSSY Didier**
Dessinateur projecteur, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à AUNAC

- **Monsieur CRESSEVILLE Henri**
Ingénieur - Chef de programmes, 1001 VIES HABITAT, COURBEVOIE.
demeurant à ORIOLLES

- **Monsieur CUCINOTTA Bruno**
Pâtissier, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à COGNAC

- **Madame CUNEO BAYER Catherine**
Responsable Adjointe G.R.H, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DA COSTA Albano**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur DAGES Christophe**
Métallier, BIRON, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Monsieur DAGNAS Dominique**
Agent logistique / Stockage, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE
- **Madame DALLA VALLE Stéphanie**
Responsable ressources humaines, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur DALLET Claude**
Ingénieur, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, SAINT-BENOÎT.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur DAVOUST Alain**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à EXIDEUIL
- **Madame DEBUIRE Michèle**
Préparatrice en pharmacie, SARL PHARMACIE DU CHATEAU F. ARNAUDET et
A.THIBAUD, LA ROCHEFOUCAULD.
demeurant à ROUGNAC
- **Monsieur DECHENAUD Jean-Michel**
Responsable de production, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC
- **Monsieur DELAGE David**
Technicien Préparateur Maintenance, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à SIREUIL
- **Monsieur DEMAILLE Jean-François**
Commercial, REXEL FRANCE, PARIS 17E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BRIE
- **Madame DEMONT Brigitte**
Employée commerciale, AUCHAN SUPERMARCHE, MANSLE.
demeurant à SAINT-ANGEAU
- **Monsieur DENNER Michel**
Agent technique, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à DIRAC
- **Madame DESCLIDES Nathalie**
Auxiliaire de puériculture, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Madame DESPLANCHES Marie-Christine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à BECHERESSE
- **Monsieur DESSALLES Frédéric**
Peintre en métallisation, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET
- **Madame DESTRAIN Corinne**
Assistante commerciale, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT
- **Monsieur DUBOIS William**
Boulangier, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à VOUZAN

- **Monsieur DUPUY Pascal**
Pilote de ligne, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur DURIEUX Laurent**
Employé papeterie, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à SALLES-LAVALLETTE

- **Madame ESTREGUIL Sylvie**
Technicienne de laboratoire, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur FABRE Jean-François**
Responsable production, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame FAUVEL Marie-Joseph**
Assistante de production, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- **Monsieur FAVIER Jacky**
Chef d'agence, SOC TROISEL, FLEURANCE.
demeurant à BALZAC

- **Monsieur FERNANDEZ Michel**
Conducteur combinés, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- **Monsieur FEUGNET Thierry**
Technicien procédés chimie, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur FOUCAULT Franck**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL MALMAISON.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur FOURNIER Jérôme**
Cadre bancaire, BANQUE CIC OUEST, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur FREDON David**
Responsable Entretien et Logement et Formation, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame FRENEAU Chantal**
Conseillère de vente, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à SALLES-D'ANGLES

- **Madame GABORIT Catherine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LES COTEAUX DU BLANZACAIS

- **Monsieur GAUDRON Denis**
Chauffeur-livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, SOYAUX.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur GAY Emmanuel**
Bobineur, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- **Madame GAYOT Annick**
Préparatrice en pharmacie, SARL PHARMACIE DU CHATEAU F. ARNAUDET et A.THIBAUD, LA ROCHEFOUCAULD.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Monsieur GENTET Frédéric**
Responsable automatisme traitement électrique, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à TOURRIERS

- **Monsieur GEORGES Laurent**
Technicien de maintenance, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame GILARDIT Christelle**
Assistante ADV, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à BRIE

- **Monsieur GILLET Yves**
Agent d'expédition réception, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE

- **Monsieur GOUMARY Frédéric**
Manager commerce, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à TRIAC-LAUTRAIT

- **Madame GOURSAUD Katia**
Assistante de vie, ASSOCIATION FAMILIALE PAYS DU COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur GRAND Franck**
Technicien de Maintenance Thermique, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYMOYEN.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC

- **Monsieur GUERIN Thierry**
Réceptionnaire, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE

- **Madame GUERIN Valérie**
Cadre Bancaire, CREDIT MUTUEL ARKEA, GUIPAVAS.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur GUESDON Stéphane**
Règleur, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à JAULDES

- **Monsieur GUIGNANDON Jean-Marc**
Cariste vieux papiers, SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE FRANCE, SAILLAT-SUR-VIENNE.
demeurant à ETAGNAC

- **Monsieur GUIGNAND Pascal**
Conducteur PCR, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à MONTROLLET

- **Madame GUYONNET Nathalie**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur HAZERA Jean-Manuel**
Chauffeur magasinier, SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame HOCHET Myriam**
Opératrice, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur JACQUOT Erick**
Technicien de méthodes, BIRON, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à TOUVERAC

- **Monsieur JEAN Pascal**
Technicien, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à NONAC

- **Madame JOSLET Sylvie**
Assistante Contrôle, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE
SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS.
demeurant à BRIE

- **Madame JOUBERT Florence**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame JULIEN-GRALL Magali**
Conseillère de vente, CYRILLUS, TOURCOING.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur JULIEN Pierre**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à NIEUIL

- **Monsieur KERYBIN Jean-Yves**
Responsable industrialisation et IT, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame KLATT Myriam**
Gestionnaire entreprise, KLESIA, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur KOTEYE Philander**
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame LACOURERIE Fabienne**
Assistante commerciale, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame LAGARDE Ghislaine**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-
MICHEL.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Monsieur LAISNEY Eric**
Employé, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à EXIDEUIL

- **Monsieur LANEELLE Jean-Luc**
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- **Monsieur LASSALLE Jean-Marc**
Responsable logistique, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC,
COGNAC.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame LAURENT Michelle**
Conductrice, STGA, ANGOULEME.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE

- **Madame LECLERC Nathalie**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à JAULDES

- **Monsieur LECLERC Patrick**
Conducteur d'engin, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à LES PINS

- **Monsieur LECOINTRE Nicolas**
Métallier, BIRON, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur LEGERON Alain**
Appareilleur fonds, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur LE ROUX Gérard**
Directeur financier, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur LEVENEUR Robert**
Employé administratif - Logistique, SOCIETE DE DIFFUSION D'ARTICLES DE
BRICOLAGE, LIMOGES.
demeurant à BRIGUEUIL

- **Monsieur LOTTE Karl**
Agent de sécurité incendie, MARTELL & CO, ROUILLAC.
demeurant à NERCILLAC

- **Madame LOUIS Isabelle**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame LOVATO Sylvie**
Cadre administratif, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur MAMAN Khalid**
Responsable projets industriels, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur MANDON Jérôme**
Responsable équipe, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur MARAIS Erick**
Concepteur CAO, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CELLEFROUIN
- **Monsieur MARTIN William**
Employé grande surface, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE
- **Monsieur MATIGNON Dominique**
Magasinier, SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à TOUVERAC
- **Madame MERIGOT Marie-Pierre**
Conseillère clientèle, SAUR Région OUEST, VANNES.
demeurant à PUYMOYEN
- **Madame MESMIN Pascale**
Psychologue du Travail, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à RUFFEC
- **Monsieur MICHAUT Jean-Philippe**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE
- **Monsieur MIRBEAU Jean-Pierre**
Cadre infirmier, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à NERSAC
- **Madame MONTERO Sabrina**
Assistante Gestionnaire, DCM USIMECA, NANTERRE.
demeurant à MORNAC
- **Madame MORANGE Dominique**
Responsable Service Information Médicale, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à SOYAUX
- **Monsieur MOREAU Franck**
Chargé d'affaires, SOC TROISEL, FLEURANCE.
demeurant à MAINE-DE-BOIXE
- **Madame MOREAU ROBERT Nathalie**
Collaboratrice d'agence, ARPAGIAN ET PAUL ASSOCIES, RUFFEC.
demeurant à SAINT-FRAIGNE
- **Monsieur MORICHON Olivier**
Aide conducteur complexeuse, DS SMITH PACKAGING CONSUMER,
ROCHECHOUART.
demeurant à GENOUILLAC
- **Monsieur MORIN Didier**
Cariste, ITM LEMI Base d'Anais, ANAIS.
demeurant à CELLETES
- **Monsieur NABAL Gérard**
Responsable de groupe, KLESIA, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur NAUROY Jean-Paul**
Attaché technico-commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Madame NERAUDEAU Muriel**
Visiteuse médicale, SANOFI-AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur NOTARIANNI Marc**
Agent de production, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à SOYAUX
- **Madame OLLIVIER Muriel**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à CHAMPNIERS
- **Monsieur ORDONNAUD Régis**
Gestionnaire de Régie, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame ORTIZ Isabelle**
Employée technique de restauration, ANSAMBLE, ANGOULÊME.
demeurant à LA COURONNE
- **Madame OULIE Marie-Laure**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD
- **Madame PACIEL Laurence**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Monsieur PALAISE Dominique**
Chef de carrière, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à COULGENS
- **Monsieur PARANTEAU David**
Pâtissier, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC
- **Monsieur PASQUERAUD Emmanuel**
Opérateur machines spécialisées, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur PATRAULT Christophe**
Responsable Service Grands Comptes, SEFI, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Monsieur PAUL Laurent**
Agent de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à GIMEUX
- **Monsieur PEREIRA DA SILVA Joaquim**
Conseiller commercial, CARGLASS S.A.S., CHAMPNIERS.
demeurant à VILLEJOUBERT
- **Madame PEYRINAUD Sylvie**
Approvisionnement, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur PINAUDEAU Jean-Philippe**
Ingénieur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Madame PLINET Sandrine**
Conductrice machine, LITHO-BRU, MERPINS.
demeurant à BOUTEVILLE

- **Madame PLUYAUD Nathalie**
Employée, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à TOUVRE

- **Monsieur POIRIER Bruno**
Technicien de maintenance, SAFRAN AEROSYSTEMS SERVICES EUROPE, ARS.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur PORCHERON Olivier**
Employé agricole, SCEA DU DOMAINE DES CHAILLIS, LIGNE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur POTIER Etienne**
Attaché technico-commercial, SOCIETE NOUVELLE DE MATERIAUX, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à LES ADJOTS

- **Madame POUYADOU Christelle**
Conseillère de vente, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Monsieur PROUST Gilles**
Responsable des Ventes, SEFI, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur RASSAT Patrick**
Cariste magasinier, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Madame RAVION Anita**
Contrôleuse finale, SAFT, POITIERS.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

- **Madame RENARD Geneviève**
Travailleur social, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur RIBAUT Jean-Luc**
Agent de maîtrise sécurité, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à MESNAC

- **Monsieur RICHARD Olivier**
Attaché Technique Expérimentations, BAYER SAS, LYON 9E ARRONDISSEMENT.
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

- **Monsieur RICHARD Stephan**
Directeur centre de gestion, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à TROIS-PALIS

- **Madame RICHE Nathalie**
Chargée de mission Achats, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Madame RIFFAUD Véronique**
Hôtesse de caisse, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à JARNAC

- **Madame RIVIERE Véronique**
Gestionnaire, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur ROSQUIN Hervé**
Responsable production, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame SANCHEZ-PORRO Corine**
Magasinière, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame SIRE Maïthé**
Coordinateur Equipe Accueil / ONEY, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur SOULET Laurent**
Boucher, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à FLEAC

- **Madame TAPHANEL Nathalie**
Employée libre service, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE

- **Madame TAPON Patricia**
Secrétaire hôtesse d'accueil, GARANDEAU, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- **Monsieur THINARD Jean-Pierre**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame THOMAS Michèle**
Médecin du travail, SISTA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur TOUPLIN Régis**
Conducteur poids lourd/engin, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE
CHARENTE.
demeurant à RIVIERES

- **Madame TROMAS-BEAUSSANT Nathalie**
Infirmière diplômée d'État, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à SOYAUX

- **Madame TROUBASIS Sylvie**
Technicienne de l'Information Médicale, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à GARAT

- **Monsieur TURGNE Olivier**
Ingénieur consulting clients, SEW USOCOME, HAGUENAU.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur VACHER Jean-Noël**
Agent de maîtrise administratif, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à SAINT-SATURNIN

- **Monsieur VALADE Eric**
Ouvrier maçon, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, ANGOULÊME.
demeurant à NERSAC
- **Monsieur VIDEAU Thierry**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CELLEFROUIN
- **Monsieur VILAIN Jean-Philippe**
Conducteur polyvalent de fabrication, LES MOULINS DE SAINT PREUIL, BARBEZIEUX-
SAINT-HILAIRE.
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD
- **Madame VILLESANGE Martine**
Responsable coupe/couture, DUMAINE SIEGES, CHASSENEUIL SUR BONNIEURE.
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS
- **Monsieur ZAITZEFF Jean-François**
Régleur, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENNAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AMAURES Jean-Jacques**
Responsable méthodes, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN
- **Madame BABAUD Jocelyne**
Agent de bascule, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
- **Monsieur BAILLEUX Laurent**
Chauffeur poids lourd, EUROVIA LIANTS SUD OUEST, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame BALLOUT Bénédicte**
Gestionnaire entreprises et contrats retraite, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN
- **Monsieur BARBIAN Frédéric**
Moniteur découpe, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à GOURVILLE
- **Monsieur BEBIEN Philippe**
Agent de maîtrise préparation fûts, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
- **Madame BERNARD Béatrice**
Responsable développement, COURVOISIER S.A.S., JARNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur BERNARD Franck**
Agent logistique, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame BICHON Sylvie**
Conseillère retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à TORSAC

- **Monsieur BISSERIER Laurent**
Dessinateur d'études, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à EXIDEUIL

- **Monsieur BLAIS Alain**
Formiste en cartonnerie, THIOLETT ONDULÉ S.A.S., COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Monsieur BLANCHARD Hugues**
Ingénieur et cadres, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur BLANCHOU Noël**
Conducteur receveur, STGA, ANGOULEME.
demeurant à ROULLETT-SAINTE-ESTEPHE

- **Monsieur BOINEAU Didier**
Technicien de maintenance, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Madame BOULAIE SCHAFFNER Christine**
Chargée de clientèle, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-
MICHEL.
demeurant à BRIE

- **Madame BOULAND Brigitte**
Référente métiers, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à LA FAYE

- **Monsieur BOULAY Thierry**
Conducteur plieuse colleuse, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à TOURRIERS

- **Monsieur BOULESTEIX Christophe**
Assistant gestion, CREDIT MUTUEL ARKEA, GUIPAVAS.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur BOUNE Jean-Michel**
Préparateur FAO, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOURDY Roland**
Mécanicien Usineur, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE CHARENTE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Madame BOURGOIN Catherine**
Inspectrice de recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
DE SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE POITOU-CHARENTES,
POITIERS.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur BOUSSUGE Nicolas**
Directeur site industriel, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, GOND-
PONTouvre.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOUTIN Pascal**
Agent de maîtrise, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CERIS

- **Madame BOUYER Jocelyne**
Assistante service visites, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur BRILLANCEAU Christophe**
Chauffeur poids lourd, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Monsieur CARNE Georges**
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, ANGOULÊME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur CEJUDO Damien**
Technicien de maintenance, SAFT, POITIERS.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur CESSAC Joël**
Chargé gestion des réseaux, SAUR Région OUEST, VANNES.
demeurant à AIGRE

- **Monsieur CHABANAIS Jacques**
Technicien de maintenance, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame CHALAS Marie-Véronique**
Chargée de communication, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame CHARAGEAT Pascale**
Responsable administratif et financier, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-
YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur CHARBONNIER Éric**
Dessinateur industriel, LUXOR LIGHTING, ANGOULÊME.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Madame CHATEAU Chantal**
Opératrice pliage-collage, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur CHEVALIER Patrick**
Directeur qualité, THIOULET SERVICES, CHATEAUBERNARD.
demeurant à SAINTE-SEVERE

- **Monsieur CHOLLET Pascal**
Superviseur de ligne, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à GIMEUX

- **Monsieur CHRISTOPHE Jean-Philippe**
Chef d'équipe règleur, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à SAINT-AMANT

- **Monsieur COUSSY Jean-Jacques**
Technicien méthodes, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame COUVIDAT Pascale**
Agent de production, LOCATEX SAS, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Monsieur CRESSEVILLE Henri**
Ingénieur - Chef de programmes, 1001 VIES HABITAT, COURBEVOIE.
demeurant à ORIOLES

- **Monsieur DA COSTA Albano**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur DA COSTA MANUEL**
Magasinier gestionnaire de commandes, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame DA DALT Véronique**
Responsable ordonnancement planification, CINQ MC, MANSLE.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Monsieur DAGNAS Dominique**
Agent logistique / Stockage, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Madame DAGNAS Laurence**
Assistante de direction, STGA, ANGOULEME.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur DALLEY Claude**
Ingénieur, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, SAINT-BENOÎT.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur DAVOUST Alain**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à EXIDEUIL

- **Monsieur DECROS Pascal**
Directeur d'agence, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à SOYAUX

- **Madame DEGORGUE Marie-Christine**
Conseillère Développement Relation Client, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à VARS

- **Madame DELHOMMAIS Annie**
Manager KS, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Madame DENEUVY Sylvie**
Conseillère entreprises expérimentée, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DESERT Jérôme**
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à MONTIGNAC-LE-COQ

- **Madame DESNOYERS Jannick**
Leader, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à CHAMPMILLON

- **Madame DESTRAIN Corinne**
Assistante commerciale, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame DEVAINE Véronique**
Agent de production, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, GOND-PONTOUVRE.
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET

- **Monsieur DEVAISNE Gérard**
Contrôleur qualité, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à DIGNAC

- **Monsieur DUCLOUX Bruno**
Conducteur de machine avec automate, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur DUDOGNON François**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à COGNAC

- **Madame DUPUIS Fabienne**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à CHADURIE

- **Madame FAUVEL Elisabeth**
Secrétaire, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- **Madame FILLATRAUD Mireille**
Préparatrice repiquage, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame FORT Nathalie**
Vendeuse P/S S. Accor, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur FORT Philippe**
Technicien tour d'atomisation, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur FROLICHER Joël**
Agent professionnel de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à HIRSAC

- **Monsieur GABORIT Philippe**
Adjoint d'exploitation, SA SMAC, CHAMPNIERS.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE

- **Madame GALLAND Isabelle**
Responsable de service, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à BRILLAC

- **Madame GAZAUD Marie-Christine**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur GEMEAU Jean-Pierre**
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à CHABRAC

- **Monsieur GIERLOWSKI John**
Ajusteur, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à LUSSAC

- **Madame GILARDIT Christelle**
Assistante ADV, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à BRIE

- **Madame GILLES Bernadette**
Chargée Relations Décideurs Sociaux, AESIO MUTUELLE, PARIS.
demeurant à FLEAC

- **Monsieur GOMES FARIA Carlos**
Agent de production, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à MALAVILLE - BELLEVIGNE

- **Madame GUEPEROUX Marie-Christine**
Technicienne ADM. Service RH, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à SOYAUX

- **Monsieur GUERBETTE Philippe**
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur HEMERY Didier**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur HERAUD Philippe**
Ouvrier, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à MOSNAC

- **Monsieur HESPEL Gilbert**
Responsable secteur chauffe, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur JALLAGEAS Jean-Michel**
Empileur ligne automatisée, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE CHARENTE.
demeurant à SAINT-MAURICE-DES-LIONS

- **Monsieur KENNANE Pascal**
Dessinateur projeteur, LIPPI La Clôture, MOUTHIER-SUR-BOEME.
demeurant à VINDELLE

- **Monsieur LAINE Pascal**
Cadre technique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Madame LANDREAU Sylvie**
ACC-Conductrice, STGA, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur LAUNAY Pascal**
Expert technique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHAMPNIERS

- **Madame LAURIER Patricia**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL.
demeurant à HIRSAC

- **Madame LAVAUZELLE Patricia**
Conductrice de machine, COVERIS Flexibles France SAS, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à PUYMOYEN
- **Madame LE GALLET Florence**
Gestionnaire de contrat retraite, AG2R AGIRC-ARRCO, ANGOULÊME.
demeurant à BOUEX
- **Monsieur LEGERON Alain**
Appareilleur fonds, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur LEGLISE Olivier**
Régleur, OI MANUFACTURING FRANCE, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE
- **Monsieur LE ROUX Gérard**
Directeur financier, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame LETANG Isabelle**
Gestionnaire du rayon librairie, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE
- **Monsieur LETERTRE Frédéric**
Responsable ressources humaines, STEF TRANSPORT AGEN, ESTILLAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame LHUILLIER Christine**
Technicienne d'Information Médicale, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à SOYAUX
- **Madame LIEDANA Evelyne**
Assistante administration du personnel et paie, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC
- **Monsieur LINARD Jean-Pierre**
Opérateur de production, FAURECIA INTERIEURS MORNAC, MORNAC.
demeurant à RANCOGNE
- **Monsieur LOTTE Karl**
Agent de sécurité incendie, MARTELL & CO, ROUILLAC.
demeurant à NERCILLAC
- **Monsieur MALICHER Francis**
Responsable d'équipes, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE
CHARENTE.
demeurant à MANOT
- **Madame MAQUET Nathalie**
Technico commercial sédentaire, TEREVA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHARRAS
- **Monsieur MARCHADIE Joël**
Responsable de programme, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame MARTIN Véronique**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à NERSAC

- **Monsieur MATHIEUX Eric**
Agent de maîtrise, STGA, ANGOULEME.
demeurant à DIRAC
- **Madame MAZEAU Maryline**
Conseillère clientèle, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à MOULINS SUR TARDOIRE
- **Monsieur MENARD Pascal**
Technicien de maintenance, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, GOND-
PONTOUVRE.
demeurant à LINARS
- **Monsieur MERIGEAUD Patrice**
Agent d'accueil et de conduite, STGA, ANGOULEME.
demeurant à SAINT-SORNIN
- **Monsieur METREAU Philippe**
Chauffeur poids lourd, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAI, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à CURAC
- **Madame MIGAYRON-CADET Nathalie**
Assistante de direction, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur MIGRET Laurent**
Mécanicien, STGA, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Madame MOLLIER Corinne**
Conseillère, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur MORENO Tomas**
Usineur, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur NAUROY Jean-Paul**
Attaché technico-commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
- **Madame NICOLEAU Nicole**
TCA, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à PUYMOYEN
- **Monsieur PASCAUD Fabrice**
Chef d'équipe, CDMR, CHERVES-RICHEMONT.
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC
- **Madame PAULHIAC Guylaine**
Infirmière diplômée d'État, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à ASNIERES-SUR-NOUERE
- **Monsieur PELLETANT Stéphane**
Superviseur de ligne, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à GIMEUX

- **Monsieur PERSONNEAU Patrice**
Métallier, BIRON, GENSAC-LA-PALLUE.
demeurant à NERCILLAC

- **Monsieur PIED Alain**
Opérateur, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC

- **Madame PIERRET Danièle**
Conseiller d'Accueil, C.I.C OUEST, NANTES.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur PIGRAY Pascal**
Technicien des métiers de banque, BANQUE CIC OUEST, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC

- **Monsieur PINEAUX Vincent**
Technicien tour d'atomisation, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame POLICE Myriam**
Comptable, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à LA COURONNE

- **Madame POL Pascale**
Second rayon - Agent de maîtrise, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Madame PROUD Nathalie**
Gestionnaire clientèle particuliers, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à COGNAC

- **Madame PUJAT Delphine**
EQU.Polyv.M.E.R. Prépa, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE

- **Monsieur QUIGNON Patrice**
Conseiller Centre de Contacts, GIE CONTACT, SAINT-JEAN-D'ANGELY.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame RAFFENAUD Véronique**
Hôtesse de caisse, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à CLAIX

- **Monsieur RAYNAUD Stéphane**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD

- **Madame RENARD Geneviève**
Travailleur social, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à DIRAC

- **Monsieur RICOULLEAU Christian**
Attaché service clients, PLACE DU MARCHE, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à HIRSAC

- **Monsieur RIVault Jean-Yves**
Ingénieur études, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à HIRSAC

- **Monsieur RIVIERE Olivier**
Préparateur cariste logistique, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à NERSAC
- **Monsieur SANCHEZ Bernard**
Coordinateur maintenance, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST,
CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur SAUVAGE Thierry**
Pupitreur unique, ROUSSELOT Angoulême SAS, ANGOULEME.
demeurant à NERSAC
- **Madame SIMON Annie**
Conseillère entreprise, IRP AUTO GESTION, ANGOULEME.
demeurant à SERS
- **Monsieur SOURY Jean-Christophe**
Pilote de ligne Emballage, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à FLEAC
- **Monsieur TAPHANEL David**
Agent de maîtrise atelier fûts, TONNELLERIE TARANSAUD, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE
- **Monsieur TRICHARD Yannick**
Chef de projets produits, DS SMITH PACKAGING CONSUMER, ROCHECHOUART.
demeurant à SEGONZAC
- **Monsieur TURLAIS Christian**
Cariste bobines, DS SMITH PACKAGING SUD OUEST, CHÂTEAUBERNARD.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur VALLAT Christian**
Gestionnaire d'équipements, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- **Monsieur VAUDON Philippe**
Responsable LS, TEREVA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame VERNON Anne**
Décoratrice, AUCHAN, LA COURONNE.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur VOBORÉ Patrick**
Responsable Maintenance, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à CHADURIE
- **Monsieur WORCZYNSKI Didier**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à NIEUIL
- **Madame ZERDOUN Joelle**
Infirmière diplômée d'État, Centre Clinical SA, SOYAUX.
demeurant à ANGOULEME

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALAFORT Didier**
Qualité Fournisseurs, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à SAINT-MICHEL

- **Madame ALLARY Sophie**
Assistante dégustation, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur ANDRÉ Guy**
Assistant logistique, TEREVA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-AMANT-DE-BOIXE

- **Madame ARDOIN Marie-Christine**
Opératrice Polycompétente, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame ARLOT Evelyne**
Assistante, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-TOUVRE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur AUDEBERT Sylvain**
Agent d'exploitation Véolia Eau, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
TOULOUSE.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Monsieur AUGRIS Francis**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à EXIDEUIL

- **Monsieur AUPY Serge**
Chef de groupe, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur AUTIN Didier**
Magasinier P3, LIPPI INDUSTRIE, MOUTHIER-SUR-BOËME.
demeurant à PUYSMOYEN

- **Monsieur BAILLY Pascal**
Conducteur machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à GOND-PONTOUVRE

- **Monsieur BAUD Gérard**
Agent de maîtrise, COURVOISIER S.A.S., JARNAC.
demeurant à BASSAC

- **Monsieur BELLICAUD Patrick**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Monsieur BERNARD Jean-François**
Directeur informatique, PERNOD RICARD, PARIS 8.
demeurant à SIGOGNE

- **Monsieur BERTEAU Frédy**
Chargé clientèle particulier, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-
MICHEL.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur BERTHET Michel**
Opérateur de production, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT

- **Madame BESSAGUET Marie-France**
Coordinatrice de lignes automatiques, MARTELL & CO, ROUILLAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BIZIEN Alain**
Responsable îlot, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame BLANCHON Paulette**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à SAINT-FRONT

- **Monsieur BOINEAU Didier**
Technicien de maintenance, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Madame BONNEAU Brigitte**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur BOURDELAUD Gaston**
Responsable Supply Chain, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur BOUTANT Éric**
Responsable d'équipe, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur BOUZIOU Philippe**
Responsable de lots de programmes simulateurs, NAVAL GROUP, RUELLE-SUR-
TOUVRE.
demeurant à MORNAC

- **Monsieur BRETHENOUX Claude**
Responsable d'équipe de production, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame CAILLER Christine**
Conseillère de vente, HERMIONE RETAIL, ANGOULÊME.
demeurant à VILLOGNON

- **Monsieur CHALAS Bruno**
Technicien de maintenance, MARTELL & CO, ROUILLAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur CHAPOTTE-BALDACCI Moïse**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à EXIDEUIL

- **Madame CHEVALLIER Annette**
Assistante comptable, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à FLEAC

- **Madame CHOLLET Sylvia**
Gestionnaire des services généraux, CAMUS LA GRANDE MARQUE, COGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Monsieur CLERGEAU Philippe**
Technico commercial itinérant, TEREVA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à FLEAC

- **Madame COCULET Bernadette**
Agent de bascule, CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT

- **Madame COMPAIN Colette**
Gestionnaire des données Commerciales, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à MANOT

- **Monsieur COUDERT Christophe**
Rectifieur, MICRO CONTROLE, BRIGUEUIL.
demeurant à BRIGUEUIL

- **Monsieur COURNAPEAU Élie**
Responsable Services Généraux, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à BRIE

- **Monsieur COUTEAU Frédéric**
Ouvrier industriel de meuble, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur DA COSTA Albano**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur DAGNAS Dominique**
Agent logistique / Stockage, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur DAIME Yves**
Dessinateur industriel, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Monsieur DALLEY Claude**
Ingénieur, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, SAINT-BENOÎT.
demeurant à SOYAUX

- **Madame DARDENNE Ghyslaine**
Ouvrière, DISTILLERIE DES MOISANS, SIREUIL.
demeurant à SIREUIL

- **Monsieur DAVOUST Alain**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à EXIDEUIL

- **Monsieur DELIAS Patrick**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Madame DEMARCONNAY Ghislaine**
Opérateur mise en bouteille, MARTELL & CO, ROUILLAC.
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE

- **Monsieur DENIS Alain**
Agent de maintenance, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur DEPUTIER Joël**
Technicien de maintenance, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame DOGNON Maryline**
Contrôleur de gestion, SEGUIN-MOREAU & C°, COGNAC.
demeurant à VIBRAC

- **Madame DOMANSKI Stéphanie**
Opératrice inspection qualité cartes électroniques, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
ANGOULÊME.
demeurant à BRIE

- **Monsieur DOREAU Philippe**
Gestionnaire réseaux, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à JARNAC

- **Monsieur DOUTRELON Ronald**
Contremaître, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à SIREUIL

- **Monsieur DUMAINE Didier**
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE

- **Monsieur DUMAS Stéphane**
Employé caisse épargne, CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES,
BORDEAUX.
demeurant à PERIGNAC

- **Madame DUPAS Patricia**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

- **Monsieur DURAND Eugène**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à NIEUIL

- **Monsieur FAUVEL Jean-Pierre**
Ouvrier papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- **Monsieur FAYE Jean-Michel**
Délégué commercial, MUTUELLE 403, ANGOULÊME.
demeurant à JAULDES

- **Monsieur FERMIER Dominique**
Agent professionnel de fabrication, SAFT, NERSAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Madame FONTENEAU Eliane**
Spécialiste métier, KLESIA AGIRC ARRCO, COGNAC.
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN

- **Madame FORESTIER Christine**
Analyste systèmes d'information, responsable projets, BUREAU NATIONAL INTERPR
COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHERVES-RICHEMONT

- **Madame FORT Jacqueline**
Secrétaire, SYNLAB CHARENTES, SAINTES.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur FORT Jean-Pierre**
Gestionnaire, COURVOISIER S.A.S., JARNAC.
demeurant à HOULETTE

- **Monsieur FOUCAUD Jean-Marc**
Chauffeur poids lourd, SOCIETE DES TRANSPORTS COGNACAIS, CHERVES-
RICHEMONT.
demeurant à ERAVILLE

- **Monsieur FRUGIER Jean-Marc**
Expert technique SAV, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à MASSIGNAC

- **Monsieur GALLAIS Frédéric**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

- **Madame GAUTHIER Jocelyne**
Référente gestion retraite, CARSAT CO, LIMOGES.
demeurant à SAULGOND

- **Monsieur GAY Bruno**
Papetier, AHLSTROM MUNKSJO SPECIALTIES, SAINT-SÉVERIN.
demeurant à SAINT-SEVERIN

- **Madame GAZEAU Claudine**
Secrétaire médicale, SYNLAB CHARENTES, SAINTES.
demeurant à SAINT-PREUIL

- **Monsieur GEMEAU Jean-Pierre**
Conducteur de machine, DESTAMPES EMBALLAGES, ETAGNAC.
demeurant à CHABRAC

- **Monsieur GERMAIN Patrick**
Représentant, FLAMMARION SA, PARIS 13E ARRONDISSEMENT.
demeurant à VILLEFAGNAN

- **Monsieur GIREAU Hervé**
Peintre en carrosserie, CARROSSERIE 16, CHAMPNIERS.
demeurant à GARAT

- **Monsieur GIRE Bernard**
Outilleur, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à RIVIERES

- **Monsieur GOASGUEN Bruno**
Coordinateur Données Techniques, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Madame GRASSAUD Marie-Line**
Chargé de mission, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à BREVILLE

- **Monsieur GUERIN Patrick**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHABANAIS

- **Madame GUIARD Sophia**
Assistante production, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à BIRAC
- **Monsieur GUILLOUX Roger**
Régleur, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à BRIE
- **Monsieur HÉBRÉ Roland**
Opérateur de production, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Monsieur HERBRETEAU Didier**
Agent qualité, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME
- **Monsieur HERVE Patrick**
Directeur du contrôle financier, E. REMY MARTIN & CO, COGNAC.
demeurant à DOUZAT
- **Monsieur JAUVIN Frédéric**
Gestion référentiel, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur LACHENAUD Éric**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à NIEUIL
- **Madame LAHOUSSE Aline**
Secrétaire, CPAM DE LA CHARENTE, ANGOULEME.
demeurant à ANGOULEME
- **Monsieur LANGELLA Jean-Noël**
Vendeur magasin, CACC Prolians, ANGOULEME.
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE
- **Madame LARNAUDE Bénédicte**
Secrétaire, FIMECO, ANGOULÊME.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Monsieur LASCOUX Bernard**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur LATUS Dominique**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHABANAIS
- **Monsieur LAURENT Bernard**
Magasinier conseil, BMSO, JARNAC.
demeurant à JARNAC
- **Monsieur LEGER Patrick**
Chef d'exploitation logistique, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Madame LEGRAND Corine**
Assistante service développement packaging, E. REMY MARTIN & C°, COGNAC.
demeurant à JAVREZAC

- **Monsieur LEMBERT Daniel**
Agent de maîtrise, STGA, ANGOULEME.
demeurant à LINARS
- **Monsieur LE STUM Jean-Yves**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME
- **Madame LEVREAU Véronique**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur LIMERAT Fabrice**
Conducteur offset, SN BALLUTEAUD, SAINT-AMANT-DE-MONTMOREAU.
demeurant à FLEAC
- **Monsieur MAGNAN Philippe**
Agent de maîtrise - production, INDUSTRIE PAPETIERE CHARENTAISE, SAINT-YRIEIX-
SUR-CHARENTE.
demeurant à DOUZAT
- **Madame MALLET Roseline**
Conductrice de machine, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à VOULGEZAC
- **Madame MARCHAND Isabelle**
Employée administrative, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur MARTIAL Christian**
Coordonateur équipe atelier boucherie, AUCHAN COGNAC, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame MAURELET Fabienne**
Agent professionnel de fabrication, ARTS ENERGY SAS, NERSAC.
demeurant à BALZAC
- **Madame MAURIN Anne Christina**
Coordinatrice hospitalité, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur MENONCELLO Thierry**
Verrier, VERALLIA FRANCE, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE
- **Monsieur MERINE Daniel**
Dépileur ligne automatisée, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE
CHARENTE.
demeurant à HIESSE
- **Madame MEYNARD DELAGE Françoise**
Chargée de mission supply chain, GALILEO SAS, MERPINS.
demeurant à CHASSORS
- **Madame MONROUX Michèle**
Assistante administrative, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

- **Monsieur MOREAU Yannick**
Mécanicien de maintenance, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à DIRAC

- **Madame MURGUET Sylvie**
Référente métiers, KLESIA, COGNAC.
demeurant à COGNAC

- **Monsieur NAUROY Jean-Paul**
Attaché technico-commercial, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

- **Monsieur PATRIER Philippe**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

- **Monsieur PAYANT Thierry**
Conseiller, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à AUSSAC-VADALLE

- **Madame PELLETIER DELAGE Cécile**
Secrétaire, FIMECO BAKER TILLY, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
demeurant à LINARS

- **Monsieur PELLETIER Patrice**
Technicien de maintenance, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE

- **Monsieur PENNETEAU Philippe**
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à VOULGEZAC

- **Monsieur PEREZ Patrice**
Retraité de Schneider Electric, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à LA COURONNE

- **Monsieur PILLOT Christian**
Responsable Marketing, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à BRIE

- **Madame POINSET Maguy**
Technicienne Opérations Immobilières, GIE LOGISTIC, CHAURAY.
demeurant à LUPSAULT

- **Monsieur POTIER Jean-Paul**
Préparateur logistique, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à CHARMANT

- **Madame POUILLAT Joëlle**
Employée usine, SCHNEIDER ELECTRIC, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à ANGOULEME

- **Monsieur PRESSIGOUT Jacques**
Approvisionnement, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE

- **Monsieur PUCHOT Daniel**
Technicien qualité, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à MANOT
- **Monsieur RABAUD Gilles**
Conducteur d'installation, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- **Monsieur RAPEAU Jean-Louis**
Conducteur de bus, STGA, ANGOULEME.
demeurant à GOND-PONTOUVRE
- **Monsieur RATIER Francis**
Mécanicien, MONIER - Tuilerie de Roumazières, TERRE DE HAUTE CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Monsieur RAYNAUD Philippe**
Agent logistique, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à LUSSAC
- **Madame RAYRAT Michelle**
Machiniste, MARTELL & CO, COGNAC.
demeurant à GIMEUX
- **Monsieur REDON Didier**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Madame REMY Dominique**
Assistante gestion 2, CREDIT MUTUEL ARKEA, SAINT-MICHEL.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Madame ROBARAUD Nathalie**
Responsable paie adjointe, CLS REMY COINTREAU, COGNAC.
demeurant à COGNAC
- **Madame ROGER Sylvie**
Référente d'équipe Team Leader, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à MERIGNAC
- **Monsieur SOULARUE Claude**
Retraité de Schneider Electric, SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES SAS, L'ISLE-
D'ESPAGNAC.
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE
- **Monsieur TARDIEU Bernard**
Agent de réception clients, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à TERRES DE HAUTE CHARENTE
- **Madame TAUREAU Denise**
Technicienne Aéronautique, SAFRAN AEROSYSTEMS SERVICES EUROPE, ARS.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur TEXIER Laurent**
Technicien qualité, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC
- **Madame THOMAS Martine**
Régleur ligne mise en boîte, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à MOUTHIER-SUR-BOEME

- **Monsieur TISSEYRE Éric**
Responsable produits, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC, COGNAC.
demeurant à SAINT-BRICE
- **Madame TULZAC Sylvie**
Employée d'usine, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
- **Monsieur VALENTIN SANCHEZ José**
Magasinier cariste, CEPAP S.A., ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
demeurant à LA COURONNE
- **Monsieur VAUDON Francis**
Réceptionnaire, Groupe CASINO, SAINT ETIENNE.
demeurant à BRIE
- **Monsieur VESSAT Jean-Luc**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, ANGOULÊME.
demeurant à COGNAC
- **Monsieur VIGNERON Thierry**
Agent qualité, MEUBLES DEMEYRE S.A., NERSAC.
demeurant à ANGEAC-CHARENTE
- **Monsieur VILA CHA Fernando**
Opérateur de production, TERREAL, TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE.
demeurant à ROUMAZIERES-LOUBERT
- **Madame VILLOT Elisabeth**
Mécanicienne en confection, SAFRAN AEROSYSTEMS, COGNAC.
demeurant à BIRAC
- **Madame VINCENT Geneviève**
Médecin du travail, SISTA, L'ISLE-D'ESPAGNAC.
demeurant à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
- **Madame VOLLAUD Véronique**
Chargée de mission, BUREAU NATIONAL INTERPR COGNAC, COGNAC.
demeurant à CHATEAUBERNARD

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

16 JUIN 2021

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-06-16-00006

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communal Promotion du 14 juillet 2021



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
Promotion du 14 juillet 2021**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ARTAUD Stéphane

Agent territorial, COMMUNE DE VARS
demeurant à MARSAC.

- Madame AUTHIER Katia née MERCIER

Agent d'entretien et de restauration, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à FLEAC.

- Monsieur BAUDIFFIER Pascal

Adjoint au maire, Mairie de Voeuil-et-Giget
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.

- Madame BELLIDO Victoria Maria

Contractuelle attaché principal, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à GUIMPS.

- Madame BERTHONNEAU Marie-Jocelyne

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, Mairie de Chalais
demeurant à CHALAIS.

- Monsieur BESSAGUET Sébastien

Adjoint technique territorial, Mairie de Saint -Christophe
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE.

- **Madame BLANC Christelle**
Adjoint territorial d'animation, COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à RIVIERES.
- **Madame BLANLOEUIL Cécile**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration LGT Image et Son, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à JUIGNAC.
- **Monsieur BROCHARD Michel**
P-Cuisinier-1ère, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGEDUC.
- **Monsieur CADILLON Max**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TOURRIERS
demeurant à TOURRIERS.
- **Monsieur CAILLAUD Alain**
Agent de maîtrise, Mairie de Bourg-Charente
demeurant à SIGOGNE.
- **Monsieur CAPAROS Lionel**
P- Agent de maintenance des bâtiments - LGT Marguerite de Valois, REGION NOUVELLE-
AQUITAINE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame CHAMOULEAU Marie-Egyptienne née GASSOL**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration LP Sillac, REGION NOUVELLE-
AQUITAINE
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame CHANTEREAU Monique née TALLON**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Mairie de Chalais
demeurant à MONTBOYER.
- **Monsieur CHATAGNER Bertrand**
P-Chef de cuisine - LP Sillac, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à HIRSAC.
- **Monsieur CHEMINADE Christophe**
P- Magasinier alimentaire - LGT Charles A Coulomb, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SOYAUX.
- **Madame CHEMISON Béatrice née PIERRE**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration LP Jean Albert Grégoire, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à VOUTHON.
- **Madame CHENE Danielle**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration LP Sillac, REGION NOUVELLE-
AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur CONDEMINO Olivier**
Chargé de clientèle, LOGÉLIA CHARENTE
demeurant à ANGOULEME.

- **Monsieur COUTAUD Jean-Michel**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Mairie de Villebois Lavalette
demeurant à VILLEBOIS-LAVALLETTE.
- **Madame DAURIAT Valérie née BAYOUX**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration LGT Image et Son, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame DAVID Annie née JONQUET**
Conseillère municipale, COMMUNE D AMBERAC
demeurant à AMBERAC.
- **Madame DEBERNARD Christine née PERTUS**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à COGNAC.
- **Madame DECEMBRE Patricia**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration LGP Marguerite de Valois, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à TOUVRE.
- **Monsieur DECHANSIAUD Thierry**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE CIVRAY
demeurant à LE VIEUX-CERIER.
- **Madame DESMET Sophie**
Gestionnaire carrière, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.
- **Monsieur DUBOIS Karl**
P-Cuisinier-1ère, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur DUCHADEUIL Bruno**
Directeur - Adjoint, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame DUFOIS Nathalie née MOROTH**
Secrétaire des services prévention et ICPE au SDIS16, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE
ET SECOURS
demeurant à CHAMPNIERS.
- **Madame DURIEU Catherine née VIDAUD**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA
ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à BRIE.
- **Monsieur FERRAIN Eric**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de SAINT-BRICE
demeurant à COGNAC.
- **Madame FLANDRE Catherine née GOUGEON**
Agent d'entretien pour Ecole et Mairie, Mairie de Dirac
demeurant à VILLEBOIS-LAVALLETTE.

- **Madame FORT Annie née AUSSURIN**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur GAUDIN Olivier**
Agent technique territorial, Mairie de Montbron
demeurant à MONTBRON.
- **Monsieur GILLARDIE Jean-Luc**
Adjoint technique territorial principal 1 ère classe des établissements d'enseignement,
REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur HASSELSWEILER Thierry**
P- Agent de maintenance des bâtiments, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame HERAUD Armelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Mairie d'Angeac-Champagne
demeurant à ANGEAC-CHAMPAGNE.
- **Madame ISTACE Sylvianne née MAHOUDEAUX**
Assistante, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur LABRUNIE Yves**
P-Cuisinier - LPO Emile Roux, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à CELLEFROUIN.
- **Monsieur LADRAT Christophe**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Madame LADRAT Stéphanie**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA
ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.
- **Madame LAMBERT Nadine née DOMMANGEAU**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Voeuil-et-Giget
demeurant à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE.
- **Madame LAMBOLEZ Corinne née NESTY**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à BRIE.
- **Madame LAURAND Florence**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - LP Félix Gaillard, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à BROSSAC.
- **Madame LAZOWINSKY Irène**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de Chalais
demeurant à CHALAIS.
- **Monsieur LOGEAIS Yves**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Chalais
demeurant à CHALAIS.

- **Madame MAPPA Séverine née DUCLOUT**
Gestionnaire administrative et financière, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Madame MARCHAND Nathalie née SIMON**
Adjoint technique, EHPAD Résidence Le Villard
demeurant à CHAMPAGNE-MOUTON.
- **Madame MAROT Micheline**
Agent administratif Principal de 1ère classe, COMMUNE DE VARS
demeurant à MONTIGNAC-CHARENTE.
- **Madame MARVEAUD Claudine née BETOUILLE**
Bibliothécaire, COMMUNE DE VARS
demeurant à VARS.
- **Madame MATRAT Sylvie**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à DIRAC.
- **Madame MAYOUX Isabelle née DUTRIAT**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration LGT Guez de Balzac, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SAINT-MICHEL.
- **Monsieur MICHON Jacky**
Responsable espaces verts, COMMUNE DE VARS
demeurant à VARS.
- **Madame MONDIN Florence née BULTEAU**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles, Mairie de Balzac
demeurant à BALZAC.
- **Madame MONTPRE-LOCUFIER Karine née MONTPRE**
Directrice générale des services, Syndicat Intercommunal de Restauration collective
demeurant à SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT.
- **Madame MORLIERE Béatrice née PELLEGRIN**
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de Segonzac
demeurant à SAINT-PREUIL.
- **Monsieur PASQUEREAU Laurent**
P- Chef de cuisine - EREA Les Chirons, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à AUSSAC-VADALLE.
- **Madame PLANES Gaëlle**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de COGNAC
demeurant à GENSAC-LA-PALLUE.
- **Monsieur POITOU Laurent**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.
- **Monsieur REDON Jean-François**
P-Agent de maintenance des bâtiments - LGT Marguerite de Valois, REGION NOUVELLE-
AQUITAINE
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.

- **Monsieur RENOU Sébastien**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur RICOCHON Frédéric**
Rédacteur territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE VOUTHON
demeurant à L'ISLE-D'ESPAGNAC.
- **Madame ROUSSEAU Héléne**
Responsable Pôle RH /Finances, Mairie de Châteaubernard
demeurant à JARNAC.
- **Madame SAUZEAU Nathalie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CCAS de Cognac
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur SEGUIN Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Châteauneuf-sur-
Charente
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur TARTIER Christophe**
P-Cuisinier-1ère, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à MANSLE.
- **Monsieur THILL Olivier**
P-Chef de l'équipe entretien, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame THOUVENIN Chantal née BAGO**
P-Agent d'entretien des locaux - Agent de restauration, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à MAGNAC-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur THUBERT Stéphane**
P-Chef de l'équipe entretien, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à GARAT.
- **Madame VALLAT Annie née BRUNET**
Adjointe au maire, Mairie de Voeuil-et-Giget
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.
- **Monsieur VANNIER Francis**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à JUILLAC-LE-COQ.
- **Monsieur VAZELLE Grégory**
Éducateur APS ppl 1ère cl., Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame VEAUX Patricia née AUBRIERE**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à COGNAC.
- **Madame VERDIER Sylvie**
P-Lingère, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.

- Madame VIGIER Reine née MALEPLATE

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à MONTMOREAU-SAINT-CYBARD.

- Madame VILLENEUVE Corine

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Lycée Jean Monnet, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à CHATEAUBERNARD.

Article 2: La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALHERITIER Grégoire

Agent technique principal de 2ème classe, Mairie de Saint-Michel
demeurant à SAINT-MICHEL.

- Madame BERNARD Bernadette née CHOPIS

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de COGNAC
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.

- Madame CARTEAU Marie-Josée née SOULIER

Secrétaire des services techniques municipaux, Mairie de Châteaubernard
demeurant à CHATEAUBERNARD.

- Monsieur CHAIGNEAU Emmanuel

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,
REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à NONAVILLE.

- Madame CHAMPALOUX Florence

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA
ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.

- Monsieur CHAULET Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VITRY SUR SEINE
demeurant à MASSIGNAC.

- Monsieur CHAUMET Serge

Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNE D AMBERAC
demeurant à AMBERAC.

- Madame CLEMENT Nadia

Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles, COMMUNE DE LA
ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à MOULINS SUR TARDOIRE.

- Monsieur COMBAUD Alain

Maire, COMMUNE D AMBERAC
demeurant à ANGOULEME.

- Madame COUTEAU Laurence née ARDOIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de Voeuil-et-Giget
demeurant à VOEUIL-ET-GIGET.

- Madame DARDILLAC Marie-Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de COGNAC
demeurant à COGNAC.

- **Monsieur FORGET Pascal**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à RUELLE-SUR-TOUVRE.
- **Monsieur GANTHEIL Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Lycée Émile Roux 16, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANSAC-SUR-VIENNE.
- **Madame GRIMOIRD Isabelle**
ATSEM, Mairie de Saint-Michel
demeurant à FLEAC.
- **Monsieur JASPART Philippe**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame JOLIBERT Dominique**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à TAPONNAT-FLEURIGNAC.
- **Madame JULLIEN Sylvie née LEGAY**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE D AMBERAC
demeurant à AMBERAC.
- **Madame LARSONNEAU Dominique**
Adjoint technique territorial de 1ère classe - LGT Guez de Balzac 16, REGION NOUVELLE-
AQUITAINE
demeurant à BOUEX.
- **Monsieur LAURENT Olivier**
Adjoint technique territoriale principal 1ère classe des établissements d'enseignement,
REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SOYAUX.
- **Madame LAVOIX Annie**
Directeur territorial, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur MAILLARD Fabrice**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe- LGT Charles A. Coulomb
Angoulême, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à PUYMOYEN.
- **Monsieur MAILLARD Patrice**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de COGNAC
demeurant à COGNAC.
- **Monsieur MARTIN William**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de Châteaubernard
demeurant à LOUZAC-SAINT-ANDRE.
- **Madame MAYET Chantal née QUERIAUD**
Gestionnaire administrative et financière, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SAINT-GENIS-D'HIERSAC.

- **Monsieur MEJEAN Serge**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - LGT Image et Son, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur MOIZEAU Laurent**
Responsable atelier, Ville de Jarnac
demeurant à COURBILLAC.
- **Madame MOUNIER Sylvie**
Agent des écoles maternelle, Mairie de Châteaubernard
demeurant à NERCILLAC.
- **Monsieur NOGHEROT Rémy**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe- LGT Marguerite de Valois
Angoulême, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SOYAUX.
- **Madame PERRIERE Brigitte née LINARD-DESAGES**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles, COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS.
- **Madame RIVET Sylvie née PETRAUD**
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl. - LGT Image et Son, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à NERSAC.
- **Monsieur ROBERT Lucien**
Adjoint technique territorial principal de 1 ère classe - Lycée Elie Vinet, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à REIGNAC.
- **Monsieur ROLLAND Bruno**
Adjoint technique territorial principal 1 classe des établissements d'enseignement,
REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Monsieur TERMENIERE Olivier**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe- LGT Marguerite de Valois
Angoulême, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame VASSEUR Marie-Laure née BRUDIEUX**
Secrétaire du groupement opération, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
demeurant à SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.
- **Monsieur VIGEANT Jean-Jacques**
Agent de maîtrise, Mairie de COGNAC
demeurant à ARS.
- **Madame VILLENEUVE Blandine**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à LA COURONNE.
- **Madame VITAL Nicole née DURAND de RAMEFORT**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, Mairie de COGNAC
demeurant à CHATEAUBERNARD.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame AGARD Josette

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Lycée Jean Albert Grégoire Soyaux,
REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à SOYAUX.

- Monsieur ALBERT Patrick

Brigadier principal Police municipale, Ville de Jarnac
demeurant à NERCILLAC.

- Monsieur ARNAUD Florent

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Mairie de Balzac
demeurant à BALZAC.

- Monsieur BOISSEAUD Jean-Jacques

Agent de maîtrise principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
demeurant à TOUVRE.

- Madame BRISSON Anne-Marie née LEVEQUE

ATSEM ppl 1ère cl. École maternelle, Mairie de Balzac
demeurant à BALZAC.

- Madame BRULAUD Josiane née FREDERIC

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à BOUEX.

- Monsieur CHARLOT Fernand

Adjoint principal de 1ère classe - LEGTA L'Oisellerie La Couronne, REGION NOUVELLE-
AQUITAINE
demeurant à ROULLET-SAINT-ESTEPHE.

- Madame CHATAIN Nadine née LAVILLE

Adjoint tech. ppl 1ère cl Cantine municipale, Mairie de Balzac
demeurant à VINDELLE.

- Monsieur DAUVEL Fabrice

Éducateur des APS principal 1ère cl., Ville de Jarnac
demeurant à JARNAC.

- Monsieur DEAU Bruno

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à LA COURONNE.

- Madame DEHOUS Catherine née TROUVE

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, Mairie de Châteauneuf-sur-Charente
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.

- Monsieur FORT Jean-Pierre

Chef de bureau du développement du volontariat au SDIS, SCE DEPARTEMENTAL
INCENDIE ET SECOURS
demeurant à LA ROCHEFOUCAULD.

- Monsieur GARCIA Jacques

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - Lycée Guez de Balzac 16, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à ANGOULEME.

- **Monsieur GOURAUD Philippe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - LP Pierre André Chabanne
Chasseneuil, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à AMBERNAC.
- **Madame LAURIER Fabienne née MARIE**
Secrétaire de mairie, Mairie de Pranzac
demeurant à PRANZAC.
- **Madame LEBAS Pascale**
Agent territorial, COMMUNE DE VARS
demeurant à VARS.
- **Madame LHOMME Nadine née GAUTHIER**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - LP Jean Caillaud, REGION
NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à CHERVES-RICHEMONT.
- **Madame LOCATELLI Chantal née COUSSY**
Agent de service territorial principal, EPHAD Les Orchidées
demeurant à AIGNES-ET-PUYPEROUX.
- **Madame MAILLOCHAUD Sylvie**
Conseillère en organisation, REGION NOUVELLE-AQUITAINE
demeurant à BALZAC.
- **Madame MICHAUD Marie-Claire**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE BOISNE-LA TUDE
demeurant à ANGOULEME.
- **Madame MOURREAU Dominique**
Agent territorial, COMMUNE DE VARS
demeurant à GOND-PONTOUVRE.
- **Madame PORTIN Marie-Claude**
Agent polyvalent des Ecoles, Mairie de Bellevigne
demeurant à BELLEVIGNE.
- **Madame TARNAUD Marie-France**
Cadre de santé de 1ère classe, COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS
demeurant à CHIRAC.
- **Madame TESNIÈRE Maryse née FAURE**
Attachée territoriale à la retraite, COMMUNE D AUBETERRE SUR DRONNE
demeurant à BARDENAC.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **16 JUIN 2021**

La préfète

Magali DEBATTE

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÈME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

11/11

Préfecture de la Charente

16-2021-06-23-00003

arrêté portant subdélégation de signature du
commandant de gendarmerie départementale
de la Charente pour l'immobilisation ou la mise
en fourrière de véhicules

ARRÊTÉ
**portant subdélégation de signature du commandant de groupement
de gendarmerie départementale de la Charente
en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière,
à titre provisoire, d'un véhicule**

Le colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant le groupement
de gendarmerie départementale de la Charente,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1-2 et R. 413-14-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 de Madame la préfète de la Charente donnant délégation de signature au colonel Pierre-Henri CRÉMIEUX, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente, à l'effet de signer, en son nom, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire en zone gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 17762 du 23 mars 2021 nommant le lieutenant-colonel Olivier MARTEL, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Charente à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'ordre de mutation n° 2328 du 14 janvier 2020 nommant le capitaine Alexandre DEVELAY, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Charente à compter du 1^{er} août 2020 ;

Sur proposition du commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation de signature est donnée pour la matière mentionnée à l'article 1 de cet arrêté aux militaires de la gendarmerie désignés ci-après :

- lieutenant-colonel Olivier MARTEL, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Charente ;
- capitaine Alexandre DEVELAY, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Charente ;

Article 2 : Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et qui sera notifié aux subdélégués.

Angoulême, le 23 juin 2021

Le commandant du groupement de
gendarmerie départementale de la Charente,

Colonel Pierre-Henri CREMPEL



Préfecture de la Charente

16-2021-06-17-00003

Arrêté interpréfectoral portant déclaration
d'intérêt général concernant le programme
pluriannuel de gestion du bassin versant de la
Seugne

Arrêté interpréfectoral n°21EB0236

**PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES
ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PORTANT DECLARATION D'INTERET GENERAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Concernant
le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Seugne

Le préfet de la CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2016-2021 approuvé le 01 décembre 2015 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale pour le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Seugne déposée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) le 19 février 2020 ;

Vu l'accusé de réception au guichet unique de l'eau le 19 février 2020 ;

Vu l'ensemble des pièces de la demande susvisée ;

Vu la demande de compléments au dossier de demande d'autorisation susvisé, adressée par le guichet unique de l'eau en date du 04 mai 2020 ;

Vu les compléments apportés à la demande d'autorisation susvisée remis au guichet unique de l'eau le 19 novembre 2020 ;

Vu la demande d'avis à la Commission Locale de l'eau (CLE) du SAGE Charente en date du 28 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable tacite de la CLE du SAGE Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique entre le 15 février 2021 et le 19 mars 2021 inclus ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 03 mai 2021 ;

Vu la déclaration de projet reçue le 11 mai 2021 ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime (DDTM17) en date du 25 mai 2021 pour passage au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Vu l'avis émis par le CODERST de la Charente-Maritime en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'information apportée au CODERST de la Charente en date du 2 juin 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée au SYMBAS le 2 juin 2021 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire en date du 2 juin 2021 sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau portée par l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment :

- la contribution à la valorisation de la biodiversité et la vie piscicole ;
- la nécessité de limiter les incidences des travaux et aménagements sur l'environnement, la ressource en eau, les milieux naturels aquatiques, en phase travaux et en exploitation ;
- la conservation du libre écoulement des eaux et du transfert sédimentaire ;

et qu'ainsi l'intérêt général du programme de gestion de la Seugne présenté est garanti.

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et du PGRI Adour-Garonne ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SAGE de la Charente ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que le projet est compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées et qu'il ne nécessite pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées ;

Considérant que les moyens et méthodes retenus pour les travaux ont été choisis afin de maîtriser les impacts potentiels de l'opération et de les rendre compatibles avec les objectifs de bonne qualité des eaux et des autres usages du milieu ;

Considérant que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau est assurée et que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont préservés par l'édiction de prescriptions ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime ;

TITRE I : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le **Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)** est bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 3 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le pétitionnaire ».

Article 2 : Déclaration d'Intérêt Général du projet

Le programme pluriannuel de gestion de la Seugne (PPG) établi par le pétitionnaire, est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté et sur le périmètre défini dans l'article 3.

3 11 05 48 3 6 1701
1 J : 05 48 3 6 1701
1701

Article 3 : Objet de l'autorisation environnementale

La présente autorisation environnementale pour le programme de gestion de la Seugne établi par le pétitionnaire tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement :

-d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

-d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) : projet soumis à Autorisation 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) : projet soumis à Déclaration 	Autorisation	
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : <ul style="list-style-type: none"> 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m : (A) : projet soumis à Autorisation 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) : projet soumis à Déclaration 	Autorisation	
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : <ul style="list-style-type: none"> 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères : (A) : projet soumis à Autorisation 2° Dans les autres cas : (D) : projet soumis à Déclaration 	Autorisation	Arrêté DEVO0809347A du 23/04/08 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R432-1 du code de l'environnement modifié. Arrêté DEVL1404546A du 30/09/14 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article	Autorisation	Arrêté DEVO0774486A du 30/05/08 fixant les prescriptions générales applicables aux

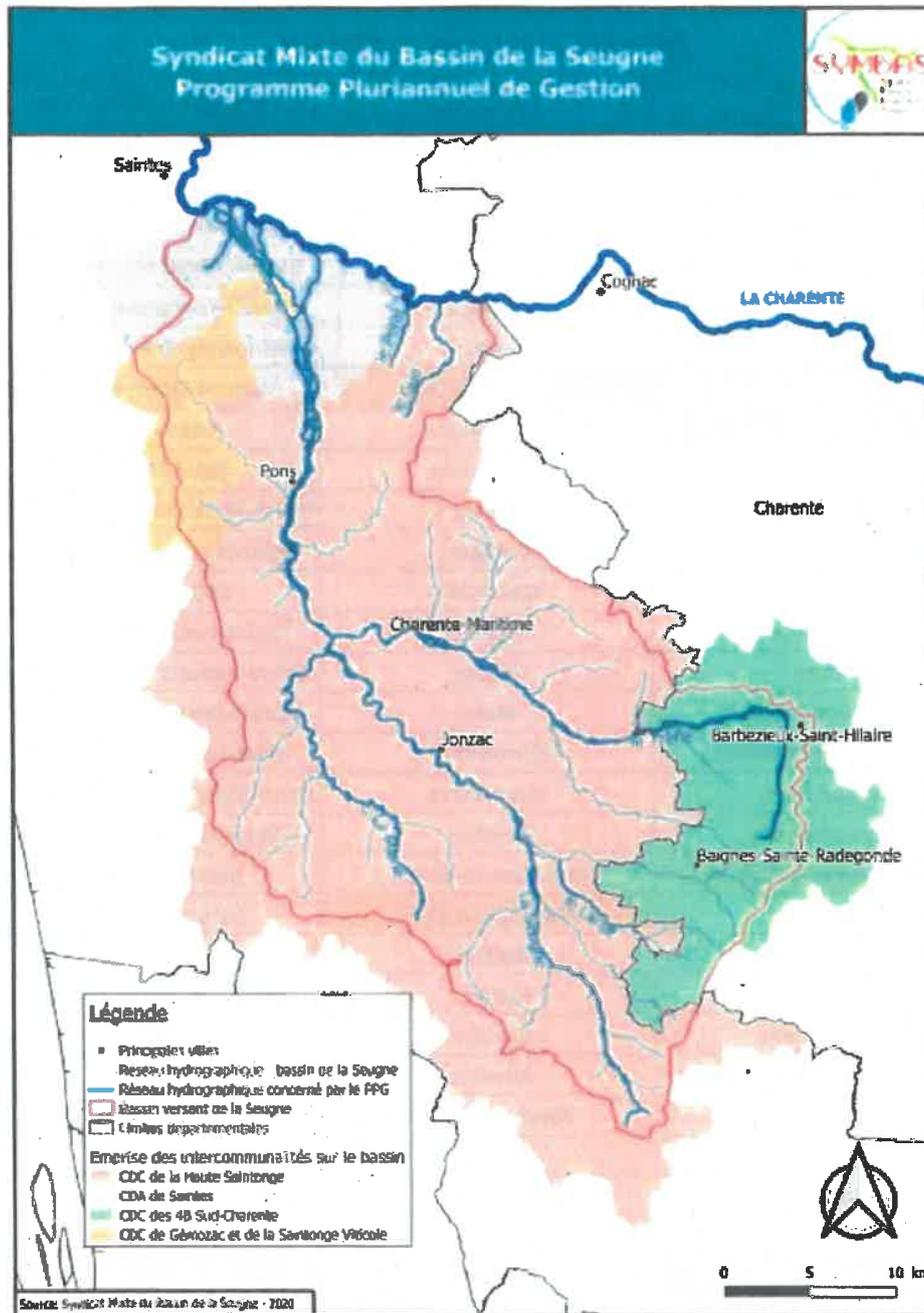
3.2.1.0	<p>L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4130 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2150, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° Supérieur à 2 000 m3 : (A) : projet soumis à Autorisation . • 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 : (A) : projet soumis à Autorisation . • 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 : (D) : projet soumis à Déclaration : 	<p>opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3210 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement modifié.</p> <p>Arrêté DEVO0650505A du 09/08/06 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2230, 3210 et 4130 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, modifié.</p> <p>Arrêté DEVL1240626A du 08/02/13 complémentaire à l'arrêté du 09/08/06 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2230, 3210 et 4130 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.</p>
---------	---	--

Le pétitionnaire respecte les prescriptions générales figurant dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Présentation des travaux et localisation

Le programme de gestion de la Seugne prévoit des actions et des travaux portant sur l'hydromorphologie, la végétation de berge et la continuité écologique pendant une durée de 5 ans sur le territoire de compétence du pétitionnaire. Son territoire est réparti sur les départements de Charente-Maritime et de Charente et comprend 4 EPCI (Établissement public de Coopération Intercommunale) :

- Communauté de Communes de Haute-Saintonge (Charente-Maritime) ;
- Communauté d'Agglomération de Saintes (Charente-Maritime) ;
- Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole(Charente-Maritime) ;
- Communauté de Communes des 4B Sud Charente (Charente).



Cela concerne les 113 communes (103 en Charente-Maritime et 10 en Charente) citées ci-dessous :

Bureau de l'arrêté - 16-2021-06-17-00003 - Rochelle - 21
 Tél. : 05 46 00 00 00 Fax : 05 46 00 00 00
 Courriel : info@seugne.fr

Liste des communes du SYMBAS		
Agudelle	Guitinières	Saint-Dizant-du-Bois
Allas-Bocage	Jarnac-Champagne	Saint-Eugène
Allas-Champagne	Jazennes	Saint-Genis-de-Saintonge
Archiac	Jonzac	Saint-Georges-Antignac
Arthenac	Jussas	Saint-Germain-de-Lusignan
Avy	La Jard	Saint-Germain-de-Vibrac
Baignes-Sainte-Radegonde (16)	Le Pin	Saint-Grégoire-d'Ardennes
Barbezieux-Saint-Hilaire (16)	Le Tâtre (16)	Saint-Hilaire-du-Bois
Barret (16)	Léoville	Saint-Léger
Belluire	Les Gonds	Saint-Maigrin
Berneuil	Lussac	Saint-Martial-de-Mirambeau
Biron	Marignac	Saint-Martial-de-Vitaterne
Bois	Mazerolles	Saint-Médard
Bougneau	Mérignac	Saint-Palais-de-Phiolin
Bran	Messac	Saint-Quantin-de-Rançanne
Brie-sous-Archiac	Meux	Saint-Seurin-de-Palenne
Brives-sur-Charente	Mirambeau	Saint-Sever-de-Saintonge
Chadenac	Montendre	Saint-Sigismond-de-Clermont
Champagnac	Montils	Saint-Simon-de-Bordes
Chantillac (16)	Montlieu-la-Garde	Sainte-Colombe
Chartuzac	Montmérac (16)	Sainte-Lheurine
Chatenet	Mortiers	Salignac-de-Mirambeau
Chaunac	Mosnac	Salignac-sur-Charente
Chermignac	Neuillac	Semillac
Chepniers	Neulles	Soubran
Chevanceaux	Neul-le-Virouil	Sousmoulins
Clam	Ozillac	Tanzac
Clion	Pérignac	Tesson
Colombiers	Plassac	Thénac
Condéon (16)	Polignac	Touvérac (16)
Consac	Pommiers-Moulons	Tugéras-Saint-Maurice
Coulonges	Pons	Vanzac
Courcoury	Pouillac	Vibrac
Coux	Préguillac	Villars-en-Pons
Echebrune	Réaux sur Trèfle	Villexavier
Expiremont	Reignac (16)	
Fléac-sur-Seugne	Rouffiac	
Fontaines-d'Ozillac	Rouffignac	
Guimps (16)	Saint-Ciers-Champagne	

La localisation des actions du programme pluriannuel de gestion de la Seugne est présentée en annexe 1.

Article 5 : Caractéristiques générales des travaux autorisés

Actions	Description	Commune	Référence
Fermeture de tronçons rectilignes entre méandres	- 11 sites sur le cours d'eau le Tréfle.	Brie sous Archiac, Saint Ciers Champagne, Réaux sur Tréfle et Neuillac.	p 41 à 76
Protocole de gestion d'ouvrages hydrauliques	- Définition d'un protocole de gestion pour 26 ouvrages sur les cours d'eau suivants : Seugne, le Tréfle, le Nobla, le Tâtre, le Villier, le Pharaon, le Mortier. -Équipement de clapet pour la transmission sur 3 ouvrages (2 sur la Seugne et 1 sur le Tréfle).	Fontaines d'Ozillac, Saint Ciers Champagne et Montils.	p 77 à 81
Aménagement d'abreuvoir	- Pompe à museau ou rampe empierré au fil de l'eau installée sur les points d'inflexion des cours d'eau de la Seugne, du fossé courant, du Tréfle et de la Maine.	Pons, Bougneau, Rouffiac, Montils, Chepniers, Pouillac, Belluire, Réaux sur Tréfle, Neuillac, Saint-Leger, Villexavier, Saint-Simon de Bordes, Colombiers, Clion, Berneuil, Courcoury, Fléac sur Seugne, Chatenet et les Gonds	p 82 à 90
Lutte contre l'Azolla, la Jussie et la renouée du Japon	- Lutte contre les espèces envahissantes sur l'ensemble du bassin versant du pétitionnaire en respectant les préconisations de l'article 10 du présent arrêté.	Toutes les communes.	p 92 à 95 et 340 à 343

Remplacement d'ouvrages de franchissement	- Remplacement de 11 ouvrages sur la Seugne, le Gua, la Maine par des dalots semi-enterrés, des ponts cadres ou passerelles.	Saint-Léger, Saint Georges Antignac, Mosnac, Fléac sur Seugne, Pérignac, Saint Hilaire du Bois, Guitinières, Mosnac, Brives sur Charente et Jonzac.	p 96 à 128
Fractionnement de chute	- Création de radiers en aval de 16 chutes sur la Seugne et le Tréfle.	Pouillac, Chatenet, Sousmoulin/Merignac, Fontaines d'Ozillac, Saint-Ciers Champagne, Allas Champagne, Réaux sur Tréfle, Neulles et Ciarn	p 129 à 196
Aménagement d'ouvrages hydrauliques	- Aménagement par des banquettes et radiers sur 4 sites répartis sur 4 cours d'eau (Étier de Courcion, la Seugne, Font des Neiges et Fossé des Terres).	Montils, Saint Léger, Colombiers.	p 197 à 227
Réouverture de bras pour limiter l'envasement	- Réouverture d'un bras de cours d'eau et création de sinuosités par de l'apport de granulométrie en aval du moulin de Mont-Nougé sur la Seugne.	Saint Grégoire d'Ardennes.	p 228 à 229
Suppression d'ouvrages hydrauliques	- Effacement 6 ouvrages sur l'étier de Courcion, la Seugne et le Gua.	Berneuil, Les Gonds, Ozillac, Chaunac/Vibrac, Saint Médard et Pérignac.	p 230 à 250
Suppression de seuils artisanaux	- Effacement 12 seuils transversaux sur la Seugne, l'Étier de Courpignac, la Maine, le Tréfle.	Les Gonds, Saint Hilaire/Nieul le Virouil, Saint Hilaire du Bois, Guitinières, Saint Genis de Saintonge, Clion, Mosnac et Neuillac.	p 251 à 256
Suppression d'ouvrages de franchissement	- Enlèvement de 6 ouvrages de franchissement sans usages (passerelles, ponts, passages busés).	Pommiers-Moulons, Saint Grégoire d'Ardennes, Mosnac, Villexavier, Saint Sigismond de Clermont.	p 257 à 267

Opération Léoville	- Contournement du plan d'eau de Léoville (déconnexion du cours d'eau le Lariat et restauration hydrogéomorphologique de ce cours d'eau). - Suppression d'un ancien ouvrage de prise d'eau d'un moulin aujourd'hui disparu.	Léoville.	p 268 à 300
Opération Vanzac	- Suppression des ouvrages de prise d'eau de l'ancienne laiterie de Saint-Hilaire du Bois et restauration hydrogéomorphologique de ce cours d'eau.	Vanzac	p 301 à 308
Opération Saint Hilaire du Bois	- Restauration et entretien de la ripisylve de la Seugne, du fossé des terres, de la longe de Colombiers, de l'Etier du moulin de Courcion, et de l'Etier des Arènes ainsi que la protection des sources sur l'ensemble du Bassin versant.	Saint-Hilaire du Bois.	p 309 à 333
Uniformisation des habitats et restauration/entretien de la ripisylve	- Restauration hydrogéomorphologique de 35 sites par de la recharge granulométrique et avec la mise en place de banquettes alternées sur le Gua, l'Etier de Courpignac, l'Etier de moulin neuf, la Seugne, la Maine, le Tréfle,	Toutes les communes.	p 333 à 344
Recharge granulométrique et mise en place de banquettes alternées.		Pérignac, les Gonds, Courcoury, Chatenet, Léoville, Saint Médard, Saint Germain de Lusignan, Saint Georges d'Antignac, Fléac sur Seugne, Mosnac, Saint hilaire du Bois, Nieul le Virouil, Guifinières, Saint Sigismond de Clermont, Réaux sur Tréfle, Neuillac, Jonzac, Chaunac/Vibrac, Clion, Saint Genis de Saintonge.	p 343 à 426

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Article 6 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 7 : Caractère et durée de l'autorisation environnementale

L'autorisation est accordée sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement. L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale peut être demandée par le gestionnaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L.181-15 et R.181-49 du code de l'environnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque les travaux n'ont pas débuté dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de l'autorisation, conformément à l'article R.181-48 du code de l'environnement.

Article 8 : Début et fin des travaux

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, les travaux sont autorisés du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2025.

Le pétitionnaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 9 : Mesures de réduction d'incidences générales en phase travaux

Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction des incidences liées à l'organisation générale des travaux :

- Afin de limiter l'impact des travaux sur la faune terrestre et aquatique, les travaux sont réalisés du 1^{er} septembre au 30 novembre.
- Les pistes d'accès créées pour l'exécution des travaux évitent, dans la mesure du possible, la coupe de végétation ligneuse et le passage dans les habitats d'espèces communautaires. La multiplication des zones d'accès est évitée.
- Les travaux sur la ripisylve ne peuvent pas être effectués de façon simultanée sur les deux rives afin de préserver la continuité écologique et l'effet corridor des cours d'eau. Une berge doit être réhabilitée complètement avant de démarrer les travaux sur l'autre.
- La ripisylve ou la revégétalisation des talus est composée d'essences mixtes locales et l'usage du frêne est proscrit.
- Les aménagements relatifs à des ouvrages hydrauliques ou retenues ou déversoirs respectent l'obligation portée par l'article L.214-18 du code de l'environnement, de maintien d'un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux. Ce débit est au minimum égal au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage.

- Le pétitionnaire garantit une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude ainsi que l'enlèvement des obstacles dus aux chantiers susceptibles d'avoir un impact sur des lieux habités.

Article 10 : Mesures de prévention de la dissémination des espèces exotiques envahissantes

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement précoces sont prises pour éviter l'introduction et la dispersion des espèces envahissantes sur le chantier et ses abords, notamment concernant l'entretien et la circulation des véhicules de travaux, la formation du personnel, le repérage, le balisage et l'élimination des stations d'espèces envahissantes existantes et le transport des matériaux.

L'utilisation d'herbicides ainsi que le mélange ou le transfert de terres végétales entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle et les secteurs indemnes sont interdits.

Toutes les espèces exotiques envahissantes présentes sur les secteurs conservés sont éliminées. Les méthodes de lutte sont adaptées aux espèces présentes, selon les règles de l'art (coupe/fauche répétée, arrachage mécanique ou manuel). Les techniques choisies réduisent au maximum l'impact sur le milieu naturel présent (passages d'engins, création de sol nu,...).

Des mesures générales de prévention de la dissémination des espèces invasives sont mises en place :

-Végétalisation rapide après chantier évitant les sols nus ;

-Suivi des mouvements de terres végétales si contaminées ;

-Mise en place d'un suivi sur les secteurs sensibles et d'une veille sur l'ensemble des espaces verts nouvellement créés afin d'éviter la recolonisation et l'implantation d'espèces exotiques.

-Suivi des déchets d'espèces exotiques envahissantes selon les protocoles établis et la réglementation en vigueur.

Article 11 : Accès aux installations et exercice des missions de police

La DDTM de Charente-Maritime et de la Charente ainsi que l'OFB sont chargés chacun en ce qui les concerne des missions de police relatives à la présente autorisation.

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le pétitionnaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement. Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le pétitionnaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

Article 13 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Tout au long de la phase de travaux, des mesures spécifiques sont mises en œuvre afin de prévenir et, le cas échéant, de lutter, contre toute pollution accidentelle.

Des réunions d'informations des ouvriers et équipes sont organisées avant le démarrage des interventions afin de sensibiliser les intervenants à la problématique de la sécurité, de la gestion des nuisances, de la gestion des déchets de chantier et de la sensibilité du milieu naturel et des usages.

Le personnel est formé aux mesures d'intervention en cas de pollution.

Le pétitionnaire s'attache à vérifier que les entrepreneurs qui réalisent les travaux disposent sur place, en bon état de fonctionnement et prêt à être déployé en cas de besoin, de barrages flottants de longueurs suffisantes et des matériaux absorbants afin de contenir toute pollution qui pourrait affecter le milieu.

La procédure d'alerte en cas d'incident ou d'accident décrite par le pétitionnaire doit être mise en œuvre.

95 46 27 1 3

En cas d'incident, susceptible de provoquer une pollution accidentelle de la terre, de l'air ou de l'eau, l'entrepreneur interrompt immédiatement les travaux et prend les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais de l'incident et des mesures prises pour y faire face, et conformément à l'article L. 211-5 du Code de l'environnement :

- le Préfet, les services de l'État chargés de la police de l'eau,
- le Pôle Santé Publique et Santé Environnementale de la délégation départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le maire de la commune concernée,
- les professionnels concernés.

Dans ce cas, le pétitionnaire fait procéder à l'analyse d'un nombre d'échantillons d'eau et de sédiments correspondant aux caractéristiques des travaux à l'origine de la pollution. Ces échantillons sont prélevés, transportés, conservés et analysés selon les méthodes normalisées. Les résultats sont communiqués au service chargé de la police de l'eau de la DDTM de la Charente-Maritime et de la Charente.

En plus des analyses susvisées, le Préfet peut prescrire d'autres analyses, ou méthodes de suivi, permettant d'évaluer les effets de l'opération sur le milieu aquatique, sa compatibilité avec le SDAGE et avec les objectifs de qualité des eaux.

TITRE III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 14 : Servitudes de passage

Conformément à l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée de mise en œuvre du programme de gestion de la Seugne, les propriétaires riverains sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau en respectant les arbres et plantations existants.

Article 15 : Moyens de suivi

Le pétitionnaire transmet à la DDTM de Charente-Maritime un protocole de suivi des aménagements permettant d'évaluer l'évolution de la géomorphologie des sites au travers d'un suivi annuel ainsi que de l'évolution du cortège piscicole et la qualité du milieu aquatique qu'il soumet pour validation avant le 30 mai 2022.

Le pétitionnaire établit de façon annuelle un calendrier des travaux ainsi que le bilan des travaux réalisés de l'année précédente par un dossier (dont au moins un exemplaire en format numérique) comprenant : un bilan de synthèse du déroulement des chantiers et des mesures prises pour respecter les prescriptions; le procès-verbal de réception des travaux; une attestation que les travaux réalisés sont conformes aux plans de récolement. Il est transmis annuellement à la DDTM Charente-Maritime et la DDT Charente pour les opérations situées dans le département de la Charente selon les modalités fixées dans le tableau de ce présent article.

Concernant la première année, un calendrier des travaux sera envoyé 15 jours avant le début des travaux aux DDT(M) pré-citées.

Les actions du programme de gestion de la Seugne prévues en années 3 à 5 font l'objet d'études complémentaires pour en définir précisément le contenu, le dimensionnement et le chiffrage avant leurs réalisations. Le pétitionnaire établit de façon annuelle, préalablement à la réalisation de chaque tranche de travaux, un dossier comprenant, à minima :

- Le calendrier prévisionnel des travaux prenant en compte les conditions hydrodynamiques, hydrauliques ou météorologiques et la sensibilité de l'écosystème ainsi que les risques de perturbation de son fonctionnement;
- La description des opérations prévues à leur stade projet avec fixation des caractéristiques et dimensions, implantations topographiques et plans, pistes d'accès, confirmation des choix techniques, modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau ;
- La description des faciès d'écoulement et de la granulométrie ;
- La réalisation de profils en travers et de profils en long ;
- La gestion des matériaux (source, lieux de stockage, manipulation...);

- Un projet de communication permettant d'informer les propriétaires concernés par les travaux ;
- Un protocole de suivi mis en place ;

Le pétitionnaire organise dès la troisième année et pour les années 4 et 5 de son programme de gestion, après transmissions des documents visés ci-dessus une réunion à laquelle sont conviés un représentant par EPCI à fiscalité propre incluse dans le périmètre du SYMBAS, les Fédérations Départementales des Pêcheurs de Charente-Maritime et de Charente, l'Association Départementale des Amis des Moulins, les Chambres d'Agriculture de Charente-Maritime et de Charente, les services départementaux de l'OFB de Charente-Maritime et de Charente et les DDT(M) de Charente-Maritime et de Charente. Il présente le bilan des opérations réalisées dans l'année et le programme des travaux de l'année à venir. Le programme des travaux présentés fera l'objet d'une validation. Il rédige et transmet à chacun des membres invités un compte rendu de cette réunion ainsi que les éléments présentés.

Au terme de la cinquième année d'exécution du programme de gestion de la Seugne, le pétitionnaire fournit à la DDTM Charente-Maritime un rapport d'évaluation justifiant le cas échéant, l'écart entre les actions réalisées et les objectifs fixés dans le dossier de demande, l'efficacité des travaux mis en œuvre, les résultats des suivis réalisés suivant le protocole défini dans le présent article et les adaptations effectuées.

Année 1 du PPG	Année 2 du PPG	Année 3 du PPG	Année 4 du PPG	Année 5 du PPG
-Calendrier envoyé aux DDT(M) 15 jours avant le début des travaux	-Protocole de suivi des aménagements envoyé avant le 30 mai 2022. -Bilan de 2021 et Calendrier de 2022 envoyés aux DDT(M) avant le 30 janvier 2022.	-Bilan de 2022, Calendrier de 2023 et études complémentaires concernant les travaux de 2023 envoyés 30 jours avant une réunion de validation avec les membres cités ci-dessus.	-Bilan de 2023, Calendrier de 2024 et études complémentaires concernant les travaux de 2024 envoyés 30 jours avant une réunion de validation avec les membres cités ci-dessus.	-Bilan de 2024, Calendrier de 2025 et études complémentaires concernant les travaux de 2025 envoyés 30 jours avant une réunion de validation avec les membres cités ci-dessus. -Rapport d'évaluation de l'ensemble du programme envoyés aux DDT(M) avant le 30 mai 2026.

Article 16 : Suivi des travaux

Le chantier est réalisé dans les règles de l'art et en application des techniques en vigueur. Une surveillance régulière du chantier est assurée et consignée sur un registre de chantier. Cette autosurveillance doit permettre de justifier la bonne exécution du programme de travaux et leur traçabilité. Les principales phases du chantier, les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu doivent y être consignés.

Ce registre est tenu en permanence à disposition du service chargé de la police de l'eau de la DDT(M) de la Charente-Maritime et de la Charente.

Article 17 : Mesures demandées à la fin des travaux

Avant la réception des travaux, le pétitionnaire s'assure que l'entrepreneur remet en état de propreté les lieux des travaux et leurs abords. Il procède à la réparation éventuelle d'ouvrages ou d'accès utilisés et dégradés.

Annexes : 1
15 16 / 1

TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Modification des éléments du dossier de demande d'autorisation susvisé

Toute modification de quelque nature qu'elle soit et susceptible d'entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation s'il s'agit d'une modification planifiée, et dès que possible, s'il s'agit d'une modification indépendante du pétitionnaire, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 19 : Changement de gestionnaire

Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au Préfet par le nouveau gestionnaire préalablement au transfert. La demande est conforme aux dispositions des articles R 181-47 du code de l'environnement.

Article 20 : Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du pétitionnaire les mesures de police prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 21 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Conformément aux articles L.532-2 à L.532-4 du code du patrimoine, toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée dans les 48 heures à l'autorité maritime compétente et être signalée au Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines du ministère de la Culture.

Article 22 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 23 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Une copie de cet arrêté est transmise aux mairies concernées pour être affichée pendant une durée d'un mois minimum. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de Charente-Maritime et de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 24 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.- La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Il est possible de saisir le tribunal administratif territorialement compétent au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.
Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.
En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 25 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
La secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
Les Maires des communes cités à l'article n° 3 ;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
Le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

La Rochelle, le 07 JUIN 2021

Le Préfet de la Charente-Maritime



Nicolas BASSELIER

Angoulême, le 17 JUIN 2021

La Préfète de la Charente


Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-06-29-00001

Arrêté portant agrément de l'entreprise
DUTARTRE ASSAINISSEMENT pour la réalisation
des vidanges et la prise en charge du transport et
de l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif

ARRÊTÉ

portant agrément de l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté n° 16-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 16-2021-01-19-003 du 19 janvier 2021 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la convention du 29 avril 2010 établie entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration d'Angoulême-Fregeneuil ;

Vu la convention du 23 janvier 2020 établie entre la communauté de communes Coeur de Charente, la SAUR et l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Mansle ;

Vu la convention du 17 octobre 2011 établie entre la commune de Roumazières-Loubert, la SAUR et l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Roumazières ;

Vu la convention du 02 juillet 2013 établie entre la commune de Ruffec, Véolia et l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Ruffec ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 16 décembre 2020 présentée par l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT, représentée par Monsieur Dominique DUTARTRE ;

Vu la demande de complément en date du 18 mars 2021 de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu les compléments apportés le 31 mai 2021 par l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé a été fourni par le demandeur ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, un accès spécifique à plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT

Entreprise : DUTARTRE ASSAINISSEMENT

Adresse : Le Maupetit, 16 140 MARCILLAC-LANVILLE

Numéro SIRET : 438 113 369 00018

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AGRÉMENT

L'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT est agréée sous le numéro départemental d'agrément 2021-16-0005-R pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif dans les départements de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est accordé est fixée à 2 000 m³. Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- station de traitement des eaux usées d'Angoulême Frégeneuil ;
- station de traitement des eaux usées de Mansle ;
- station de traitement des eaux usées de Roumazières ;
- station de traitement des eaux usées de Ruffec.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ

Le bénéficiaire de l'agrément respecte les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.17.17.37.37
www.charente.gouv.fr

2/5

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties. Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition de la préfète et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

La préfète et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AGRÉMENT

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès de la préfète une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : DURÉE DE L'AGRÉMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à la notification la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement. La préfète peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGRÉMENT

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative de la préfète dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation. Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. – Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

ARTICLE 11 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Charente.

Une liste des personnes agréées est mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le **29 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation
P/le directeur départemental des territoires

La Responsable de l'Unité
Protection des Milieux Aquatiques
Adjointe au Chef de Service
Eau Environnement Risques


Marie-Aude KYRIACOS

16-2021-06-29-00001

Préfecture de la Charente
16-2021-06-29-00001 - Arrêté portant agrément de l'entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Préfecture de la Charente

16-2021-06-29-00002

Arrêté portant agrément de la société
SNATI-SARP SUD-OUEST pour la réalisation des
vidanges et la prise en charge du transport et de
l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectifs

ARRÊTÉ

portant agrément de la société SNATI - SARP SUD-OUEST pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté n° 16-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 16-2021-01-19-003 du 19 janvier 2021 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la convention du 29 janvier 2021 établie entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la société SNATI - SARP SUD-OUEST pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration d'Angoulême- Frégeneuil ;

Vu la convention du 24 décembre 2020 établie entre la commune de Ruffec, Véolia et la société SNATI - SARP SUD-OUEST pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Ruffec ;

Vu la convention du 19 janvier 2021 établie entre la communauté d'agglomération de Grand Cognac, la SAUR et la société SNATI - SARP SUD-OUEST pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Cognac ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 19 février 2021 présentée par la société SNATI - SARP SUD-OUEST, représentée par monsieur Yves OBER ;

Vu la demande de complément en date du 18 mars 2021 de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu les compléments apportés le 27 avril 2021 par société SNATI - SARP SUD-OUEST ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;

- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé a été fourni par le demandeur ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, un accès spécifique à plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AGRÉMENT

Société : SNATI - SARP SUD-OUEST
Agence ANGOULÊME

Adresse : ZE La Croix Blanche, 16 800 Soyaux

Numéro SIRET : 341 039 857 00501

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AGRÉMENT

La société SNATI - SARP SUD-OUEST, agence Angoulême, est agréée sous le numéro départemental d'agrément 2021-16-0006-R pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est accordé est fixée à 10 000 m³. Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- station de traitement des eaux usées d'Angoulême Frégeneuil ;
- station de traitement des eaux usées de Cognac ;
- station de traitement des eaux usées de Ruffec ;
- Station de traitement des eaux usées de Saint-Jean-d'Angély.

ARTICLE 3 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ

Le bénéficiaire de l'agrément respecte les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties. Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément tient à jour un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange ainsi que les bilans annuels d'activités. Ce document est tenu en permanence à la disposition de la préfète et de ses services. La durée de conservation des bordereaux de suivi et des bilans annuels est de dix années.

ARTICLE 4 : CONTRÔLE PAR L'ADMINISTRATION

La préfète et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE L'AGRÉMENT

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès de la préfète une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : DURÉE DE L'AGRÉMENT

La durée de validité de l'agrément est fixée à 10 (dix) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à la notification la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement. La préfète peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : SUSPENSION OU SUPPRESSION DE L'AGRÉMENT

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative de la préfète dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation. Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION A DES FINS COMMERCIALES OU PUBLICITAIRES

Lorsqu'il est fait référence à l'activité pour laquelle l'agrément est délivré dans des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. – Se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

ARTICLE 11 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Charente.

Une liste des personnes agréées est mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le **29 JUIN 2021**

Pour la préfète et par délégation
P/le directeur départemental des territoires

La Responsable de l'Unité
Protection des Milieux Aquatiques
Adjointe au Chef de Service
Eau Environnement Risques

Marie-Aude KYRIAKOS

2021 06 29

Le Préfet de la Charente
Maire-Arche KYRIACOS